



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 26 mars 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 26 MARS 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 MARS 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises et les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 MARS 2021 portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de PERSONNES avec des véhicules n'excédant pas neuf places et les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/44/002 portant agrément du centre LLERENA ALSACE pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

Arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature

Annexe 1 - Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 (Préfet de région)

Annexe 2 — Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 (Préfet de région)

Annexe 3 — Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 (Préfet de région)

Arrêté DREAL-SG-2021-05 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional

Arrêté DREAL-SG – 2021-04 du 10 mars 2021 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué

Annexe 1 Annexe 2 et Annexe 3 à l'Arrêté DREAL-SG – 2021-04 du 10 mars 2021

AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0829 du 15/03/2021 portant modification de la licence 55#000104 de l'officine sise 9 rue Ernest Mabilley 55600 à Montmédy

ARRÊTÉ ARS n° 2021 / 0958 du 22 mars 2021 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine)

DECISION n° 2021GCS-02-004 constatant la dissolution du Groupe de Coopération Sanitaire « INNOV'PARTENAIRES »

ARRETE ARS n° 2021-0842 du 17 mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 accordant la licence n° 273 à une officine de pharmacie sise à LES FORGES (88390)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0838 du 16 mars 2021 Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach - Année scolaire 2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0845 du 18 mars 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0962 du 22/03/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

ARRETE ARS n° 2021-0850 du 18 mars 2021 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0799 du 9 mars 2021 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie sise à DELME (57590)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0806 du 9 mars 2021 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) rue de la promenade au lieu-dit Au Saussy sein de la même commune

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0840 du 16 mars 2021 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUÉ (54580)

ARRETE ARS N° 2021/0830 du 15 mars 2021 portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales homéopathiques dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille (57630)

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0965 du 23 mars 2021 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville - Promotion 2020/2021

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0967 du 23/03/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1072 du 26/03/2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance l'Hôpital Local de Rosheim

DECISION ARS n° 2021/878 du 26 Mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :

- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés,
- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur,

Et portant refus du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :

- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux,
- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés,

détenues par le Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiade (FINESS EJ : 100011287 – ET : 100007285)

DECISION ARS Grand Est n°2021/0874 du 25/03/2021 portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE»

DECISION ARS n°2021 - 0876 du 25/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

DECISION ARS Grand Est n°2021/0875 du 25/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

ANNEXE Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

DÉCISION N° DS.2021.02 du 19 mars 2021 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

DÉCISION N° DS.2021.03 du 19 mars 2021 portant délégation de signature au sein de l'établissement de transfusion sanguine grand est

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Délibérations issues du conseil d'administration du 10 mars 2021

RECTORAT

ARRETE n°7 /2021 portant délégation de signature administrative de la rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

ARRETE n°8 /2021 portant délégation de signature financière de la rectrice de l'académie de Strasbourg à certains de ses personnels

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 /99 du 24 mars 2021 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2021, 2022 et 2023

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRETE portant délégation est donnée à Madame Laure MAXANT, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du mercredi 24 mars au vendredi 02 avril 2021 inclus

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 97 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de centre de coût (P362 et 363)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/98 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

ARRETE DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-30 du 10 mars 2021 portant désaffectation de biens mobiliers de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) de la Meurthe-et-Moselle

ARRETE DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-31 du 10 mars 2021 portant désaffectation de biens mobiliers de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) du Haut-Rhin.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 MARS 2021

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de MARCHANDISES et les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,

- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur VANLAER,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande présentée par Monsieur le Responsable Pédagogique, Production et Matériel du centre de formation AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE, est agréé pour dispenser des formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, ainsi que les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

Les thèmes et modes de formation sont les suivants :

- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises,
- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises, 100% e-learning,
- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier léger de marchandises, enseignement à distance (EAD) et regroupement en centre,
- Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de marchandises, 100% e-learning,
- Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier léger de marchandises, 100% e-learning.

ARTICLE 2: Durée et portée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il concerne les établissements suivants :

- AFTRAL, Avenue du Général de Gaulle, BP 72, 54 140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,
- AFTRAL, ZAC de la Petite Voëvre - Route de la Mouée, 57070 METZ Cedex.

ARTICLE 3: Engagements du centre de formation :

En ce qui concerne les formations permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle, le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen de fin de formation annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;

- communiquer à la DREAL, site de Metz l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier :

- a) les lieux, dates de formation et d'examen, ainsi que le barème de prix correspondant aux prestations facturées aux stagiaires doivent être communiqués chaque année, au moins deux mois avant le début de l'année suivante. Tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations, seront notifiés à la DREAL dans les plus brefs délais ;

- b) à l'issue de chaque formation et dans un délai maximum d'un mois, les documents mentionnés au point 9 du chapitre 1^{er} de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée,

- c) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, le bilan annuel des formations réalisées dans l'année n, comprenant les informations mentionnées au point 13 du chapitre 1^{er} de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée,

- fournir à la DREAL, site de Metz, l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

En ce qui concerne les formations d'actualisation des connaissances, le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des matières annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.

- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision, à l'exception du calendrier des formations qui se dérouleront uniquement sur le mode du e-learning :

- a) au moins deux mois avant le début de l'année suivante, le barème actualisé des prestations de formations proposées,

- b) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, le bilan annuel des formations réalisées durant l'année n, faisant apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de stagiaires ayant suivi intégralement le stage et l'appréciation générale de leur déroulement,

- c) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, la copie des attestations de suivi de la formation délivrées aux stagiaires durant l'année n,

- fournir à la DREAL, site de Metz, l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le contrôle des centres de formation, des formations et des examens, est assuré par les agents de la DREAL Grand Est.

En ce qui concerne les formations en e-learning, le centre s'engage à fournir à la DREAL un identifiant et mot de passe l'autorisant à accéder aux données nécessaires à son contrôle.

ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, site de Metz, a minima 3 mois avant l'échéance de l'agrément.

ARTICLE 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral DREAL/ST/PRTR/URTRM/2017-01 du 10 février 2017 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, est abrogé.

ARTICLE 7 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 22 MARS 2021

portant agrément du CENTRE DE FORMATION AFTRAL pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de PERSONNES avec des véhicules n'excédant pas neuf places et les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,
- VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur VANLAER,

VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par Monsieur le Responsable Pédagogique, Production et Matériel du centre de formation AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation AFTRAL, sis Avenue du Général de Gaulle, 54140 JARVILLE-LA-MALGRANGE, est agréé pour dispenser des formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ainsi que les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport.

Les thèmes et modes de formation sont les suivants :

- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur,
- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, 100% e-learning,
- Formation pour l'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, enseignement à distance (EAD) et regroupement en centre,
- Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes, 100% e-learning,
- Formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport titulaire d'une attestation de capacité en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, 100% e-learning.

ARTICLE 1: Durée et portée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il concerne les établissements suivants :

- AFTRAL, Avenue du Général de Gaulle, BP 72, 54 140 JARVILLE-LA-MALGRANGE,
- AFTRAL, ZAC de la Petite Voëvre - Route de la Mouée, 57070 METZ Cedex.

ARTICLE 2: Engagements du centre de formation :

En ce qui concerne les formations permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle, le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations et organiser les examens conformément aux référentiels des connaissances et de l'examen de fin de formation annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée ;
- communiquer à la DREAL, site de Metz l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision. En particulier :
 - a) les lieux, dates de formation et d'examen, ainsi que le barème de prix correspondant aux prestations facturées aux stagiaires doivent être communiqués chaque année, au moins deux mois avant le début de l'année suivante. Tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations, seront notifiés à la DREAL dans les plus brefs délais ;
 - b) à l'issue de chaque formation et dans un délai maximum d'un mois, les documents mentionnés au point 9 du chapitre 1^{er} de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée,
 - c) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, le bilan annuel des formations réalisées dans l'année n, comprenant les informations mentionnées au point 13 du chapitre 1^{er} de l'annexe de la décision du 2 avril 2012 susvisée,
- fournir à la DREAL, site de Metz, l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

En ce qui concerne les formations d'actualisation des connaissances, le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément aux référentiels des matières annexés à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision, à l'exception du calendrier des formations qui se dérouleront uniquement sur le mode du e-learning :
 - a) au moins deux mois avant le début de l'année suivante, le barème actualisé des prestations de formations proposées,
 - b) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, le bilan annuel des formations réalisées durant l'année n, faisant apparaître le nombre d'inscrits, le nombre de stagiaires ayant suivi intégralement le stage et l'appréciation générale de leur déroulement,
 - c) au plus tard le 1^{er} février de l'année n+1, la copie des attestations de suivi de la formation délivrées aux stagiaires durant l'année n,
- fournir à la DREAL, site de Metz, l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le contrôle des centres de formation, des formations et des examens, est assuré par les agents de la DREAL Grand Est.

En ce qui concerne les formations en e-learning, le centre s'engage à fournir à la DREAL un identifiant et mot de passe l'autorisant à accéder aux données nécessaires à son contrôle.

ARTICLE 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, site de Metz, a minima 3 mois avant l'échéance de l'agrément.

ARTICLE 6 : Abrogation

L'arrêté préfectoral DREAL/ST/PRTR/URTRM/2017-02 du 10 février 2017 portant agrément du centre de formation AFTRAL GRAND EST pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant par neuf places, est abrogé.

ARTICLE 7 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michael VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/44/001

portant agrément du centre AFTRAL pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 03/02/2021 par le centre AFTRAL, ZI – 4 avenue de l'Energie à 67800 BISCHHEIM

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre AFTRAL sis ZI 4 avenue de l'Energie à 67800 BISCHHEIM est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd ET transport léger
- transport de personnes : transport lourd

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 17/03/2021 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

ARTICLE 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément au cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.

- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 14 rue du Bataillon de Marche n° 24 – BP 10001 à 67050 STRASBOURG CEDEX, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation AFTRAL de 67800 BISCHHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Fait à Strasbourg, le 17 MARS 2021

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier


Frédéric MICHEL



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/44/002

**portant agrément du centre LLERENA ALSACE pour dispenser les formations
d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de
transport routier**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié, relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU la décision ministérielle du 03 février 2012 relative à la liste des matières pour la formation d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport
- VU la décision ministérielle du 02 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-52 du 20 novembre 2020 portant subdélégation de signature,
- VU la demande d'agrément présentée le 23/02/2021 par le centre LLERENA ALSACE, route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM,

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre LLERENA ALSACE route de Wasselonne à 67201 ECKBOLSHEIM est agréé pour dispenser les formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport en :

- transport de marchandises : transport lourd ET transport léger

ARTICLE 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 21/03/2021 jusqu'au 31/12/2025 inclus.

ARTICLE 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à :

- dispenser les formations conformément au cahier des charges annexé à la décision ministérielle du 2 avril 2012 susvisée.

- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe de la même décision.

En particulier, les informations exigées à l'alinéa 10 seront communiquées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

- informer la DREAL dans les plus brefs délais, de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que de la création de nouvelles formations.

- fournir à la DREAL l'ensemble des éléments complémentaires qu'elle pourrait solliciter.

ARTICLE 4: Contrôle

En application de l'article 5-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé, le contrôle des centres de formation agréés est assuré par les agents de la DREAL.

ARTICLE 5: Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, 14 rue du Bataillon de Marche n° 24 – BP 10001 à 67050 STRASBOURG CEDEX, a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

ARTICLE 6: Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation LLERENA ALSACE de 67201 ECKBOLSHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 7: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Fait à Strasbourg, le 21 MARS 2021

Pour le Préfet de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
Le Chef du Pôle Régulation du Transport Routier


Frédéric MICHEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2020/378 du 5 octobre 2020.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 3 : Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de :

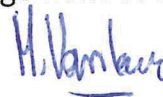
- signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

- signer les mémoires déposés devant le juge de l'expropriation et d'une façon plus générale la représentation de l'autorité expropriante dans le cadre de tous actes et procédures d'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Subdélégation est également donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de présenter des observations orales devant le juge de l'expropriation conformément à l'article R.311-9 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 4 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
Mireille MAESTRI	Tous actes délégués
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous actes délégués
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous actes délégués
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Michaël BERTIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Stéphanie BAUDRY	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie MILION	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Pascal COZZA	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
Emmanuelle GABUTHY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2
Jean-Noël DEFERT	GS 2
Fabrice CHATELOT	GS 2
Eric PARACHINI	GS 2
Frédéric DESMET	GS 2
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Diane ROCK	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2

Valérie MESSENGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1 ESTE (pour les paiements rattachés à une convention dont le montant prévisionnel pour le bénéficiaire est inférieur à 80 000 €)
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sophie NAUDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Gaëlle LEGALL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe LEBRUN	GS 2 et 3 CH 1 et 2 E 1
Thierry MARY	GS 2 et 3 E1 et 2
Gautier GUERIN	GS 2 et 3 E1 et 2
Lyne RAGUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Gauthier BOUTINEAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Karine PRUNERA	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Aline LOMBARD	GS 2 et 3 MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Anne WEISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN1 et 2

Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Vincent BACHMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Stéphanie COURTOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Bernard COLLOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc JAMMET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Isabelle DUNIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Benjamin BENOIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Julien BIARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2, RTR 18 et 19
Philippe HENRIONNET	GS 2
Olivier CROS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
Vincent LAHOUSTE	GS 2
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3
Lydie DELOFFRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Christophe CLARISSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2,5 à 11
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

	MO 1,2, 5 à 11
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Patrick KARMAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18,19
Hélène FOREAU	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16,18,19
Raphaël CLER	GS 2
Didier SARRAZIN	GS 2
Isabelle REGENT	GS 2
François VILLEREZ	GS 2 et 3 AE 1 à 5 MSS 1
Laetitia SOUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jennifer MOUY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cyril DROIT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Ludovic BOQUIA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marc LITZENBURGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélie VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 GS 6
Maxime DELOLME	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Muriel MASTRILLI	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Gaëtan LALES	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6

Delphine ZILLHARDT	GS 2 et 3 GS6
Florent FEVER	GS 2 et 3 GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 GS 6
Denis CLEMENT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benjamin DEWEPPE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Carine RAUCH	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier BERDOS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MOUSSU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Sophie SAUVAGNAT	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Benoît COLIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Eva REIMINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Guillaume PRINCIPATO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurent LLOP	GS 2 et 3
Laurence PAVAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Philippe LAMBALIEU	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Christelle MEIRISONNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Isabelle KAUFFMANN	GS 2 et 3
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3
Anh-VAN LU	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Marc SPOHR	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Valérie BLANCHARD	AE 1 à 4 (ICPE uniquement)
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eric LOISEL	GS 2 et GS 3 (sauf OM international)
Caroline BISSON	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Xavier BOUQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre CASERT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jérôme DEGUINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Florence BERHO	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Anne-Laure FUHRER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas ANSEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)

**Arrêté DREAL-SG-2021-03 du 23 février 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	BOP	Travaux	Fournitures et Services
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Erika PEIXOTO	Tous BOP	90 000 €	90 000 €
Claire CHAFFANJON	135 174	90 000 €	90 000 €
Christophe LEBRUN	135 174	90 000 €	90 000 €
Gautier GUERIN	135 174	90 000 €	90 000 €
Thierry MARY	135 174	90 000 €	90 000 €
Charles VERGOBBI	113	90 000 €	90 000 €
Marie-Pierre LAIGRE	113	90 000 €	90 000 €
Guy TREFFOT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Etienne HILT	203 174 207	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€

Laurence FELTMANN	203 174 207	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000 € : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Lydie DELOFFRE	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Dominique GUILLEN	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>
Olivier CROS	203	<p>1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€</p>	<p>139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière.</p> <p>Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€</p>

Alberto DOS SANTOS	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Stéphane HEBENSTREIT	203	1.000.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 1M€	139.000€ : pour attribution du marché et avenant avec incidence financière. Sans seuil : Actes spéciaux de sous-traitance (DC4) et toute décision ou acte autre que ceux qui auraient pour effet d'engendrer un dépassement du seuil de 139.000€
Frédéric MICHEL	203	50 000 €	50 000 €
David LOMBARD	203 207	25 000 €	25 000 €
Michel JONAS	203 207	25 000 €	25 000 €
François VILLEREZ	181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	90 000 €	90 000 €
Isabelle KAUFFMANN	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €
François MATHONNET	159 -217 action 6	90 000 €	90 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2021-03 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

**Présentations orales et écrites devant les juridictions administratives et judiciaires
relevant de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020/378 du 5 octobre 2020
(Préfet de région)**

Subdélégués	Etendue de la subdélégation
<u>Devant les juridictions administratives et judiciaires :</u>	
Mireille MAESTRI	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Philippe TORTEROTOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Pour les décisions relevant de toutes les attributions DREAL
<u>Devant les juridictions judiciaires :</u>	
Guy TREFFOT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Etienne HILT	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Alberto DOS SANTOS	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Laurence FELTMANN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation
Dominique GUILLEN	Présentations orales devant le juge de l'expropriation



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG-2021-05 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature
de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

o o o o

**Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/040 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Mireille MAESTRI** directrice régionale adjointe
- **M. Patrick CAZIN-BOURGUIGNON**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Philippe TORTEROTOT** directeur régional adjoint

- **Mme Karine DAL CANTON**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181 – régional et bassin)
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
 - c – relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **Mme Karine Prunera**
- **M. Alain Lercher**
- **Mme Aline Lombard**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. François Villerez**
- **M. Nicolas Ponchon**
- **M. Patrice Garnier**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;

- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Christophe Lebrun**
- **M Thierry Mary**
- **M Gautier Guerin**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

Article 6 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
GRAND EST

**Arrêté DREAL-SG – 2021-04 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature
d'ordonnateur secondaire délégué**

oooo

**Le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Grand Est,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-041 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON.

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA et Mme Laetitia RUBEIS à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WIF, WID et WIC.

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WIE. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses de personnel (titre II) sur les correspondants paie suivants exclusivement : WID et WHK. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à M Guillaume BALAUD,

Article 3 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 2 sont autorisées exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis à utiliser la carte achat.

Article 4 : Les personnes nommément désignées dans l'annexe 3 ont délégation de signature pour valider sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles de contrôle interne comptable les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec CHORUS.

Article 5 : Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Hervé VANLAER

**Arrêté DREAL-SG-2021-04 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 1

Ordonnateurs secondaires délégués (mise en œuvre des marchés, engagement, mandatement et liquidation des dépenses et recettes, actes/arrêtés attributifs)

Actes autorisés d'ordonnateur secondaire délégué dans le respect des seuils des marchés publics et dans la limite des crédits autorisés :

- toutes opérations d'engagement, liquidation, ordonnancement et mandatement des dépenses = actes liés à la dépense
- ordres de recouvrer
- protocoles, conventions, arrêtés attributifs
- bons de commande, devis

Subdélégataires	BOP	Nature des actes	Montant max par acte (HT)
Patrick CAZIN-BOURGUIGNON	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Mireille MAESTRI	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Jean-Philippe TORTEROTOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Erika PEIXOTO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Michaël BERTIN	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Stéphanie BAUDRY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
François TORCASO	Tous BOP	Tous actes	Sans seuil
Bernard COLLOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	Actes relatifs à la régie	Sans seuil
Alain GIACOMELLI	354	Bons de commande - devis	10.000€
Romain MESGNY	354	Bons de commande - devis	10.000€
Suzanne BURGER	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Jean-Noël DEFERT	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Frédéric DESMET	354 - 217	Bons de commande - devis	2.000€
Karine DAL CANTON	354- 217	Bons de commande - devis	5 000 €
Diane ROCK	354- 217	Bons de commande - devis	5 000,00 €
François VILLEREZ	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil

Philippe LIAUTARD	181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Nicolas PONCHON	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Patrice GARNIER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	Sans seuil
Delphine ZILLHARDT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Florent FEVER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Philippe HESTROFFER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Muriel MASTRILLI	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Laurent LLOP	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Denis CLEMENT	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Gaëtan LALES	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Carine RAUCH	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Tous actes	10.000€
Sophie SAUVAGNAT	181 RIME 181 ACAL	Tous actes	10.000€
François MOUSSU	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	10.000€
Eva REIMINGER	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Laurence PAVAN	181 RIME 181 SENO	Bons de commande - devis	5.000€

	181 FPRNM 181 ACAL		
Guillaume PRINCIPATO	181 RIME 181 SENO 181 FPRNM 181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Xavier BERDOS	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Maxime DELOLME	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Claude HUSSER	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Pascal MOQUET	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	Bons de commande - devis	5.000€
Charles VERGOBBI	113	Tous actes	Sans seuil
Marie-Pierre LAIGRE	113	Tous actes	Sans seuil
Karine PRUNERA	113	Tous actes	Sans seuil
Aline LOMBARD	113	Tous actes	Sans seuil
Cécile BOUQUIER	113	Tous actes	50.000€
Anne WEISSE	113	Tous actes	50.000€
Muriel ROBIN	113	Tous actes	50.000€
Benoît PLEIS	113	Tous actes	50.000€
Muriel DOMANGE	113	Tous actes	50.000€
Françoise MARCHAL	113	Tous actes	50.000€
Rémi SAINTIER	113	Tous actes	50.000€
Vincent BACHMANN	113	Tous actes	50 000 €
Dominique ORTH	113	Tous actes	50.000€
Stéphanie COURTOIS	113	Tous actes	50.000€
Isabelle KAUFFMANN	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
François MATHONNET	159 - 217 action 6	Tous actes	Sans seuil
Anh VAN LU	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Odile SCHOELLEN	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Richard MARCELET	159 - 217 action 6	Tous actes	25.000€
Pierre SPEICH	159	Tous actes	Sans seuil
Hugues TINGUY	159	Tous actes	Sans seuil
Christelle MEIRISONNE	159	Tous actes	Sans seuil
Claire CHAFFANJON	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Christophe LEBRUN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Guillaume GAUBY	174	Tous actes	Sans seuil
Sophie NAUDIN	135	Tous actes	Sans seuil
Thierry MARY	135 - 174	Tous actes	Sans seuil
Gautier GUERIN	135 - 174	Tous actes	Sans seuil

Corinne HELFER	135	Bons de commande - devis	35.000€
Gauthier BOUTINEAU	174	Bons de commande - devis	35.000€
Lyne RAGUET	174	Bons de commande - devis	35.000€
Michel ANTOINE	135	Bons de commande - devis	35.000€
Guy TREFFOT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Etienne HILT	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Laurence FELTMANN	203 - 174 - 207	Tous actes	Sans seuil
Dominique GUILLEN	203	Tous actes	Sans seuil
Olivier CROS	203	Tous actes	Sans seuil
Cyril CROUZET	203	Tous actes	25.000€
Mathilde BROCARD	203	Tous actes	25.000€
Sébastien ISEL	203	Tous actes	25.000€
Alberto DOS SANTOS	203	Tous actes	Sans seuil
Stéphane HEBENSTREIT	203	Tous actes	Sans seuil
Michel JONAS	203-207	Tous actes	Sans seuil
Frédéric MICHEL	203	Tous actes	50.000€
Manuel VERMUSE	174	Tous actes	25.000€
David LOMBARD	203-207	Tous actes	Sans seuil
Michaël VIGNON	203	Tous actes	50.000€
François CODET	174	Tous actes	25.000€
Hélène FOREAU	203	Tous actes	25.000€
Isabelle DUNIS	203	Tous actes	Sans seuil
Caroline RIQUART	203	Tous actes	25 000 €
Valentine CREUSEL	203	Tous actes	25 000 €
Pascal SAINTOTTE	203	Tous actes	25 000 €
Lydie DELOFFRE	203	Tous actes	25 000 €

**Arrêté DREAL-SG-2021-04 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 2

		Montant max TTC par transaction	Niveaux achats
Emmanuelle GABUTHY	Tous BOP	6.000€	1 – 3 (UGAP)
François TORCASO	Tous BOP	25.000€	1 – 3 (UGAP)
Alain GIACOMELLI	Tous BOP	2.000€	1
Mélanie NOYELLE	Tous BOP	1.500€	1
Assani ALI MALOU	Tous BOP	1.500€	1
Suzanne BURGER	Tous BOP	1.500€ 5.000€	1 3 (UGAP)
Jean-Yves VIE	Tous BOP	1.500€	1
Bernard COLLOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP	1.500€	1 - 3 (UGAP)
François HILL	Tous BOP	2.000€	1
Maxime DELOLME	181 ACAL	1.500€	1
Jean-Luc CHANCE	181 ACAL	200 €	1
Stéphane GEORGES	181 ACAL	200 €	1
Fabrice HERY	181 ACAL	200 €	1
Thierry HUSS	181 ACAL	200 €	1
Marc KLIPFEL	181 ACAL	200 €	1
Denis LOGNON	181 ACAL	200 €	1
Manon MAYER	181 ACAL	200 €	1
David MICHEL	181 ACAL	200 €	1
Jacques MONGEOIS	181 ACAL	200 €	1
Xavier BERDOS	181 ACAL	1.500€	1
Pascal MOQUET	181 ACAL	1.500€	1
Benjamin DEWEPPE	181 ACAL	1.500€	1
Vincent MOSSARD	181 ACAL	1.500€	1
Alexandre PELLETIER	181 ACAL	200 €	1
Sylvain WEINGAERTNER	181 ACAL	200 €	1
Mathieu D'HAENE	181 ACAL	200 €	1
Martial ZAEGEL	181 ACAL	200 €	1
Eric PRUNIAUX	181 ACAL	200 €	1
Eric KALMES	181 ACAL	200 €	1
Mathieu JOST	181 ACAL	200 €	1
Sébastien BAUDRY	181 ACAL	200 €	1

**Arrêté DREAL-SG-2021-04 du 10 mars 2021
portant subdélégation de signature**

Annexe 3

Habilitations :

CHORUS Licence RBOP-Budgétaires

CHORUS Licence RUO-Consultations

CHORUS Licence

REFX

Chorus Formulaire Gestionnaires

Chorus Formulaire Valideurs

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

PLACE

CHORUS Licence RBOP-RUO Budgétaires

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	COLLOT	Bernard
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	DUNIS	Isabelle
Pilotage	VINEL	Denis
Pilotage	TOPF-MOLE	Mireille
Pilotage	SEGART	Lauriane

CHORUS Licence RUO-Consultations

Service	NOM	Prénom
SG	JACQUEMIN	Valerie
SG	MOUCHOT	Isabelle
Pilotage	FRANCO-VENTURINI	Yveline
SAER	LENGLET	Bruno
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SPRA	SOUET	Laetitia
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	HEINE	Vanina
Transports	LEXTRAIT	Thomas
Transports	GRONNWARD	Françoise

Transports	FOULAIN	Joelle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal
STELC	TREFFOT	Frederique
STELC	GALLET	Simon
STELC	SLAVIK	Etienne

CHORUS Licence REF

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois

Chorus Formulaire Gestionnaires

Service	NOM	Prénom
SEBP	NOUGUES	Brigitte
SEBP	BARON	Sandra
SEBP	CHARLIER	Anne-Francoise
SG	BURGER	Mireille
PRNH	SCHMIDT	Christine
PRNH	HEINE	Vanina
PRNH	BODO	Lilia
SAER	LENGLET	Bruno
Transports	FOULAIN	Joëlle
Transports	GUYOT	Catherine
Transports	MEIRA	Adélia
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	BAMANA	Chariffa
Transports	SAWCRYSRYN	Pascal

Chorus Formulaire Valideurs

Service	NOM	Prénom
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SEBP	ROBIN	Muriel
SEBP	BOUQUIER	Cecile
SEBP	MARCHAL	Françoise
SAER	MARY	Thierry
SAER	GUERIN	Gautier
SAER	ANTOINE	Michel

SAER	BOUTINEAU	Gauthier
SAER	RAGUET	Lyne
Transports	GRONNWALD	Francoise
Transports	CROS	Olivier
Transports	DOS SANTOS	Alberto
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	GUILLEN	Dominique
Transports	FELTMANN	Laurence
Transports	JONAS	Michel
Transports	LOMBARD	David
Transports	MICHEL	Frédéric
Transports	DELOFFRE	Lydie
Transports	DUNIS	Isabelle
Transports	TREFFOT	Guy
Transports	VIGNON	Michael
STELC	GALLET	Simon

Chorus DT SG (validation par chargés de voyage)

Service	NOM	Prénom
Direction	BAZIN	Marie-Hélène
Direction	COLIN	Laetitia
Direction	DJAGHLOUL	Anissa
Direction	JACQUEMIN	Bénédicte
Direction	LANDFRIED	Clotilde
Pilotage	TOULZA-SCHMITT	Chantal
Pilotage	ROCK	Diane
Pilotage	DANZO	Carole
SG	GABUTHY	Emmanuelle
SG	TORCASO	François
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle
SG	DERELLE	Fabienne
SG	GALLAND	Doriane
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie
SG	DREMONT	Olivier
SG	PINO-RAMIREZ	Edith
SAER	LAVIGNE	Nathalie
SEBP	MARCHAND	Myriam
SEBP	DEISS	Céline
SEBP	PIEDOIS	Véronique
SEBP	CHARLIER	Anne-Françoise
SEBP	BAJOLET	Dolores
SCDD	BRUNSART	Nathalie
SCDD	EBERST	Angela
SCDD	REIBEL	Murielle
SEE	THUET-BUTSCHER	Nadine

STELC	HEILIG	Nathalie
STELC	FESTHAUER	Monique
SPRA	HOFFERT	Myriam
SPRA	JALLOH	Corinne
SPRA	DUHAL	Emmanuelle
SPRA	LEDELAY	Stéphane
SPRA	BUTTGEN	Joëlle
SPRA	CAVALIERI	Christine
SPRNH	BODO	Lilia
SPRNH	HEINE	Vanina
SPRNH	SCHMIDT	Christine
SPRNH	EL MADIOUNI	Nesrine
ST	ANTONELLI	Martine
ST	BUCHS	Isabelle
ST	BAUCHET-ROY	Sandrine
ST	CHARPENTIER	Laurence
ST	RANSON	Pascale
ST	SCHERDANN	Colette
ST	VUILLEMOT	Valérie
ST	ARBIJ	Rhimou
ST	BAMANA	Charifa
ST	GIRARDIN	Hervé
UD08	LEFEVRE	Joëlle
UD08	FREITAS	Deborah
UD10/52	BARDIAU	Christine
UD10/52	MARECHAL	Véronique
UD10/52	TEPINIER	Magali
UD10/52	SERROT	Nathalie
UD67	MEIFFREN	Nadine
UD67	SEGUY	Jean-Luc
UD68	ENTZ	Rosalba
UD51	DUMANGET	Eric
UD51	TIPHAINE	Lynda
UD54/55	MAGINOT	Cyril
UD54/55	WARHOVER	Nicole
UD57	LAUMONDAIS	Odette
UD88	GRANDGIRARD	Claudine
UD88	JACQUOT	Sandrine

Chorus DT GV (validation pour paiement sous Chorus)

Service	NOM	Prénom
SG	GATHUBY	Emmanuelle
SG	TORCASO	Francois
SG	GALLAND	Doriane
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	PEIFFER	Sylvie

SG	DERELLE	Fabienne
SG	DREMONT	Olivier
SG	COLLOT	Bernard
SG	MOUCHOT	Isabelle

PLACE

Service	NOM	Prénom
SG	BRANDT	Gérard
SG	ESPOSITO	Josyane
SG	TORCASO	François
SG	JEBBAR	Mohamed
SG	GRINWALD	Jean-Jacques
Transports	BENNANI	Aziz
Transports	SAINTOTTE	Pascal
Transports	GRONNWARD	Françoise
Transports	CROUZET	Cyril
Transports	ANTOINE	Sylvain
Transports	KLOTZ	Florian
Transports	HEBENSTREIT	Stephane
Transports	CREUSEL	Valentine
Transports	LUXEREAU	Maryse
Transports	BROCARD	Mathilde
SAER	HODEE	Thomas
TELC	GALLET	Simon
EBP	DOMANGE	Muriel
EBP	NOUGUES	Brigitte
EBP	GAUDIN	Hélène
EBP	VIDUS	Aurore
EBP	JAGER	Christine
EBP	PLEIS	Benoit
PRA	DOISY	Sonia
PRA	LIAUTARD	Philippe
PRNH	MOQUET	Pascal
PRNH	DELOLME	Maxime
PRNH	LALES	Gaëtan
PRNH	CLEMENT	Denis
PRNH	DEWEPPE	Benjamin
PRNH	ZILLHARDT	Delphine
PRHN	HESTROFFER	Philippe

**ARRETE ARS Grand Est n°2021-0829 du 15/03/2021
portant modification de la licence 55#000104 de l'officine sise 9 rue Ernest Mabilie
55600 à Montmédy.**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le décret du 03 septembre 2020 portant cessation de fonction et nomination de Madame Virginie CAYRE en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1950, portant création de l'officine sise place Raymond Poincaré 55600 à Montmédy ;
- VU** l'arrêté ARS 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande par courrier reçu le 01 Mars 2021, présentée par Madame Juliette LORRAIN en vue d'obtenir de l'ARS Grand Est la modification de la licence de l'officine dont l'adresse actuelle est le 9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy, la modifiant comme suit : 7-9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy ;

Considérant

Que l'adresse de l'officine mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1950 est Place Raymond Poincaré 55600 Montmédy ;

Que par courrier reçu le 01 Mars 2021, Madame Juliette LORRAIN sollicite l'obtention par l'ARS Grand Est de la modification de la licence de l'officine dont l'adresse actuelle est le 9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy, la modifiant comme suit : 7-9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy ;

L'avis favorable du pharmacien de l'ARS en charge de l'instruction de cette demande ;

Le bail commercial consenti entre la SCI GEMINEL-ANSELME et la S.A.R.L LORRAIN pour la location d'un immeuble sis 7 et 9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy, le 21 janvier 2019 ;

L'attestation datée du 20 février 2021 de Monsieur Pierre LEONARD, Maire de Montmédy certifiant que la Pharmacie de la Place est située sise 7 et 9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy ;

ARRETE

Article 1

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 04 novembre 1950 est modifié ainsi qu'il suit :
« L'adresse de l'officine de pharmacie est située sise 7 et 9 rue Ernest Mabilie 55600 à Montmédy. »
Le reste est inchangé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

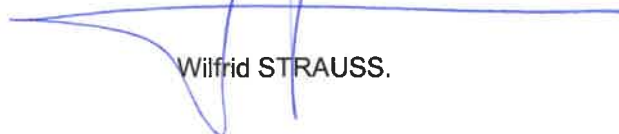
Article 3 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Grand Est, et notifié à Madame Juliette LORRAIN, pharmacienne titulaire de la pharmacie.

Une copie sera adressée :

- Au Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Grand Est,
- Au Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse,
- Au Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse,
- Au Président du Syndicat Départemental des Pharmaciens de la Meuse,
- Au Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

ARRÊTÉ ARS n° 2021/0958 du 22 mars 2021

portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est (Mme Virginie CAYRÉ) ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARH du 23 janvier 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » ;
- VU** l'arrêté ARS du 23 janvier 2020 portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » ;

Considérant que les nouvelles modifications apportées à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « GCS Terres de Lorraine », conclue entre le Centre Hospitalier de Toul, la SELARL IMALO, la SELARL Cabinet d'Imagerie du Toulouais et la SCM cabinet de radiologie BOF, RIO-PROST, SCHLITTER, respecte les dispositions susvisées du code de la santé publique ;

ARRETE :

Article 1 : La présente convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine) modifiée pour intégrer un nouveau membre suite à la fusion absorption d'un des membres du GCS, et compléter l'objet du groupement par la gestion d'autres équipements de radiologie et d'imagerie par ledit GCS et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le GCS « Terres de Lorraine » a pour objet de faciliter, améliorer ou développer l'activité de ses membres, à cet effet le GCS est amené à :

- Gérer pour le compte de ses membres, des équipements matériels lourds dont un scanner, une IRM et des équipements de radiologie conventionnelle et d'échographie ;
- Permettre les interventions communes des professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres ou à titre libéral ;
- Faciliter la participation de ses membres à la permanence des soins en imagerie.

Article 3 : Le GCS «Terres de Lorraine» est constitué des membres suivants :

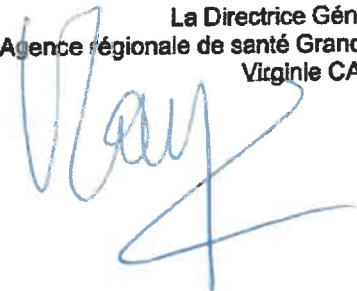
- Centre Hospitalier de Toul – 1 Cours Raymond Poincaré, 54200 TOUL
- SELARL Cabinet d'imagerie du Tulois – 5 rue des magasins, 54200 TOUL
- SCM Cabinet de radiologie BOF, RIO-PROST, SCHLITTER – 8 rue de la commanderie, 54000 NANCY
- SELARL IMALO – 125 rue Saint-Dizier, 54000 NANCY

Article 4 : Le siège social du GCS «Terres de Lorraine » est fixé au 1, Cours Raymond Poincaré – 54200 TOUL

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et le délégué territorial de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
Virginie CAYRE



Réf : DOS-0221-0792-D

DECISION n° 2021GCS-02-004

constatant la dissolution du Groupe de Coopération Sanitaire « INNOV'PARTENAIRES »

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 23 juillet 2010 pris en application de l'article R. 6133 1-1 du code de la santé publique relatif aux groupements de coopération sanitaires ;
- VU** la décision n° 2016GCS07-52 du 12 Août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » ;
- VU** la décision n° 2017GCS-034 du 31 Août 2017 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » ;



VU le rapport de l'administrateur unique à l'assemblée générale du 29 décembre 2020 du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » ;

VU la délibération de l'assemblée générale du 29 décembre 2020 du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » ;

CONSIDERANT que les membres du groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » se sont prononcés sur la dissolution anticipée du GCS lors de l'assemblée générale du 29 décembre 2020 et à sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour ;

CONSTATE

ARTICLE 1 :

Le groupement de coopération sanitaire « Innov'Partenaires » est dissous et mis en liquidation à compter du 29 décembre 2020, conformément aux dispositions statutaires.

ARTICLE 2 :

La liquidation est assurée par Monsieur Olivier Lequertier, en qualité de liquidateur du groupement, pour la durée de la liquidation.

ARTICLE 3 :

La décision n° 2016GCS07-52 du 12 Août 2016 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du GCS « Innov'Partenaires » est abrogée.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et des préfectures de chacune des régions dans lesquelles les membres du groupement ont leur siège.

A Marseille, le 15 mars 2021



Philippe De Mester



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE ARS n° 2021-0842 du 17 mars 2021

portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 accordant la licence n° 273
à une officine de pharmacie sise à LES FORGES (88390)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet des Vosges N° DDASS/SP/007/2001 du 15 janvier 2001 portant licence de transfert d'une officine de pharmacie à LES FORGES sous le numéro de licence 273 ;

Considérant

La demande de modification de la dénomination de l'adresse du lieu d'exploitation de l'officine présentée par Monsieur Sébastien MAULINI, au nom de la société « SELARL PHARMACIE MAULINI » ;

Que l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 fixe l'adresse de cette officine de pharmacie à : rue du 8 Mai 1945 à LES FORGES 88000.

L'attestation de Monsieur le Maire de la commune de LES FORGES en date du 11 mars 2021 attestant que la pharmacie autorisée par arrêté préfectoral du 15 janvier 2001 est située précisément au 13 ter rue du 8 Mai à LES FORGES (88390) ;

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté à la fin de l'article 1er de l'arrêté N° DDASS/SP/007/2001 en date du 15 janvier 2001 susvisé l'alinéa suivant :

« L'adresse de l'officine de pharmacie est dénommée précisément ainsi : 13 ter rue du 8 Mai à LES FORGES (88390) ».

Le reste est inchangé.

Article 2 :

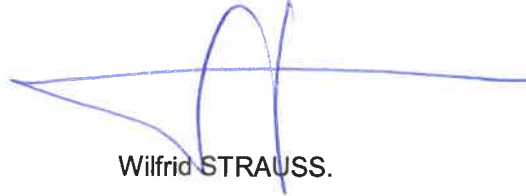
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Sébastien MAULINI, et adressé à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens des Vosges,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Lorraine.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0838 du 16 mars 2021

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants
du Centre Hospitalier de Rouffach**

Année scolaire 2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 19 janvier 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'institut de formation en soins infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach ;
- VU** la demande en date du 11 mars 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach ;

ARRETE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach est établie comme suit :

Standard régional : 03 83 39 30 30
Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur François COURTOT, Directeur du Centre Hospitalier de Rouffach, titulaire
Monsieur Frank LENFANT, Directeur des ressources humaines du Centre Hospitalier de Rouffach, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant:

Madame Laure FENDELEUR, Infirmière formatrice, titulaire
Madame Pascale ROTH, Cadre de santé formatrice, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Brigitte GRUNENWALD, Aide-soignante – EHPAD 1 - Centre Hospitalier de Rouffach, titulaire
Madame Marie-Odile KAMMERER, Aide-soignante – Pavillon 9/1 - Centre Hospitalier de Rouffach, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Paul-Loup METTLING, titulaire
Madame Delphine CRETOIS, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Rouffach est chargé de l'exécution du présent arrêté

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice adjointe de la Stratégie
Responsable du Département
Politique Régionale de Santé


Dominique THIRION

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0845 du 18 mars 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath

Promotion 2020/2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020/4218 du 8 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 22 janvier 2015, portant agrément de Madame Michèle APPELSHAEUSER en tant que Directrice de l'Institut de formation d'infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) à Brumath ;
- VU** la demande en date du 18 mars 2021 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord à Brumath ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'EPSAN à Brumath est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants :

Madame Michèle APPELSHAEUSER

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Daniel KAROL, Directeur de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord, titulaire

Madame Laure BONNET, Directrice des Ressources Humaines de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Michèle HITTINGER, Cadre de santé, titulaire

Madame Danielle BARDELLER, Cadre de santé, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Fabienne BARDOL Aide-soignante – Pavillon Augustin – EPSAN, titulaire

Madame Rachel DERAUCROIX, Aide-soignante – Unité B Cronenbourg - EPSAN, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Monsieur Guillaume JOCHEM, titulaire
Monsieur Özkan SABAHYELI, suppléant

Madame Cécile STEINMETZ, titulaire
Madame Axelle MUNCH, suppléante

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Monsieur Jean-Marc DOSSER, Directeur des soins et de la qualité de l'Établissement Public de Santé Alsace Nord

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de l'EPSAN à Brumath est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département
des Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0962 du 22/03/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020-3406 du 29/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHIOV de Neufchâteau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur André MAILLARD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant des usagers désigné par le Préfet de département.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dont le siège est situé au 1280, avenue de la division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est dorénavant définie ainsi :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Simon LECLERC, Maire de la commune de Neufchâteau, commune siège de l'établissement principal ;

Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, représentant de la commune de Vittel, principale commune d'origine des patients, autre que celle du siège de l'établissement ;

Madame Jenny WILLEMIN, représentante de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien à laquelle appartient la commune de Neufchâteau ;

Monsieur Luc GERECKE, représentant de la communauté de communes Terre d'Eau, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Vittel ;

Madame Dominique HUMBERT, représentant le Président du Conseil Départemental des Vosges.

2°) Au titre des représentants du personnel

Madame Audrey SYLVESTRE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques;

Monsieur le Docteur Patrick DOUART et Madame le Docteur Valérie LAHET, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Eric CHOFFEL (CFDT) et Madame Dalila GENTET (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

Madame Elisabeth THOMAS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Guy SAUVAGE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur André MAILLARD (APF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

Madame Madeleine HUMBLOT (ALAD), représentante des usagers désignée par le Préfet des Vosges;

Monsieur Jacques COLLINET (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet des Vosges ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

Monsieur Jean-Luc ARNAULT, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 23 mars 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



ARRETE ARS n° 2021-0850 du 18 mars 2021

portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites
sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, notamment le 1° du III de l'article 7 du Chapitre III ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011-85 du 11 février 2011 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR, inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-59 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2012-361 du 18 juin 2012 du 11 février 2011 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier réceptionné le 4 février 2021, présenté au nom de la SELARL Laboratoire d'analyses de biologie médicale Barrand, informant :
 - de la démission de Mme Agnès GROS-BOULENC, médecin biologiste, de ses fonctions de cogérante et biologiste coresponsable au 21 décembre 2020, et de son intégration en tant que biologiste médicale exerçant à titre libéral au 22 décembre 2020,
 - de la démission de M. Stéphane CLAIR, médecin biologiste, de ses fonctions de cogérant et biologiste coresponsable au 25 janvier 2021, ce dernier conservant ses parts sociales au titre d'ancien associé professionnel en exercice,
 - de l'intégration au 26 janvier 2021 de M. Lionel BARRAND, médecin biologiste, en tant que biologiste médical exerçant à titre libéral et à mi-temps,
 - de l'intégration au 1^{er} janvier 2021 de Mme Laure BREIT, pharmacien biologiste, en tant que biologiste médicale salariée à temps partiel.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABM BARRAND », sis 9 rue Robert Schuman à COLMAR, inscrit sur la liste départementale des laboratoires de biologie médicale du Haut-Rhin sous le n° 68-59, est actualisée comme suit :

Il est répertorié comme implanté sur les sites suivants :

- 9 rue Robert Schuman 68000 COLMAR (siège)

n° FINESS ET : 68 001 903 1

- 197 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

n° FINESS ET : 68 001 904 9

- 68 Grand Rue 68180 HORBOURG-WIHR

n° FINESS ET : 68 001 905 6

Il est exploité par la SELARL Laboratoire d'analyses de biologie médicale Barrand inscrite sur la liste des sociétés d'exercice libéral du Haut-Rhin sous le n° 68-55 et enregistrée sous le n° FINESS EJ : 68 001 902 3

Il est dirigé par Monsieur Pascal BARRAND, pharmacien biologiste, biologiste responsable

Y exercent également, à titre libéral, les fonctions de biologiste médical disposant d'une part sociale :

- Madame Agnès GROC BOULENC, médecin biologiste

- Monsieur Lionel BARRAND, médecin biologiste, à mi-temps (0.50 ETP)

Y exercent également les fonctions de biologiste médical salarié :

- Madame Morgane BOETSCH, pharmacien biologiste, à temps partiel (0.57 ETP),

- Madame Laure BREIT, pharmacien biologiste, à temps partiel (0.48 ETP).

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, notamment via l'application *Télérecours citoyens* (www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Haut-Rhin.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation

Le Directeur des Soins de Proximité,

Directeur des soins de proximité
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Wilfrid STRAUSS
Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n° 2021-0799 du 9 mars 2021

portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie
sise à DELME (57590)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-8 L. 5125-16 et R. 5125-43 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1969 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 7 Place de la République à DELME (57590) sous le numéro de licence 57#000261

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1993, enregistrant la déclaration d'exploitation par madame Martine HEIT-RICHARD de l'officine de pharmacie sise 7 Place de la République à DELME (57590)

VU l'extrait de l'acte de décès établi le 4 février 2021 par le service de l'état civil de la commune de DELME de Madame Martine HEIT-RICHARD dont le décès a été constaté le 3 février 2021;

VU la demande d'autorisation de gérance après décès présentée par Monsieur HERZOG;

VU le contrat de gérance de l'officine après le décès du titulaire établi le 4 février 2021 entre Messieurs RICHARD Adrien et RICHARD Lionel, représentants de la succession de Madame HEIT-RICHARD Martine et Monsieur Jérôme HERZOG attribuant à ce dernier les fonctions de gérant après décès de l'officine de pharmacie sise 7 Place de la République à DELME

Considérant que Monsieur Jérôme HERZOG remplit les conditions spécifiées aux articles du code de la santé publique susvisés et est inscrit au Tableau de la section D de l'ordre National des Pharmaciens en qualité de gérant après décès du titulaire :

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de gérance après décès de son titulaire de la pharmacie sise 7 Place de la République à DELME (57590) est accordée au profit de Monsieur Jérôme HERZOG.

Article 2 :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 3 février 2023 inclus.

Article 3 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jérôme HERZOG et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de Moselle
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,
Et par délégation
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0806 du 9 mars 2021

**portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie sise 5
rue du Haut Château à LEYR (54760) rue de la promenade au
lieu-dit Au Saussy sein de la même commune**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1981 octroyant la licence n°54#000430 pour l'ouverture d'une officine de pharmacie 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) ;
- VU** l'enregistrement de la déclaration d'exploitation par monsieur Julien GRAVOULET de l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) exploitée sous forme de Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL Pharmacie GRAVOULET » à compter du 01^{er} avril 2015 ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Julien GRAVOULET docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine de Pharmacie dont il est titulaire, sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) vers la rue de la promenade au lieu-dit AU SAUSSY parcelle cadastrale ZV N°67 au sein de la même commune, demande enregistrée le 25 novembre 2020 au vu de l'état complet du dossier ;
- VU** l'avis de Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 30 décembre 2020;

- VU** la saisine de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est en date du 30 décembre 2020;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 20 janvier 2021,

Considérant que l'officine de pharmacie est la seule officine implantée sur la commune de LEYR ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune de LEYR dans le même quartier délimité par le requérant, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique au nord par la rivière le Molney et par les limites communales à l'ouest, au sud et à l'est ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à un seul et même quartier délimité par les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue vers un pôle de santé en construction, à une distance de 700 mètres de l'officine actuelle, sur un emplacement accessible et disposant d'emplacements de stationnement ;

Considérant par voie de conséquence que, dans ces conditions, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population

Considérant que l'emplacement proposé pour le transfert permettra d'assurer un maillage officinal optimal répondant aux besoins en médicaments de la population résidant dans ce quartier

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Julien GRAVOULET, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie GRAVOULET en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 5 rue du Haut Château à LEYR (54760) vers la rue de promenade, parcelle cadastrale ZV N°67- lieu-dit Au Saussy au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n°54#001100 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressée, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1981 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 5 :

Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien GRAVOULET, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0840 du 16 mars 2021

constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie
sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUE (54580)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 5125-5-1 et L. 5125-22
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 juin 1958 octroyant la licence n°54#000263 pour l'officine de pharmacie sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUE (54580)
- VU** l'arrêté n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la déclaration d'exploitation de l'officine de pharmacie sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUE par madame Stéphanie VIAUD à compter du 1er janvier 2016

Considérant la déclaration de fermeture de l'officine de pharmacie sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUE à compter du 30 décembre 2019 suite à une restructuration du réseau officinal

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine et la transmission des registres en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces différentes procédures engagées ;

ARRETE

Article 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Stéphanie VIAUD sise 2 rue du colonel Fabien à AUBOUE (54580) est enregistrée à compter du 30 décembre 2019. La licence accordée pour cette officine sous le n° 54#000263 est caduque et l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1958 accordant ladite licence est abrogé.

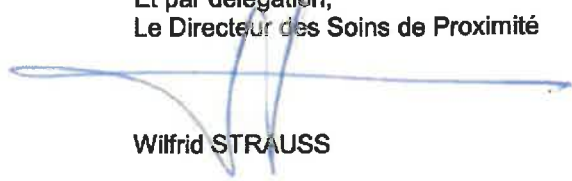
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame VIAUD, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est

et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS N° 2021/0830 du 15 mars 2021

portant autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales homéopathiques dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille (57630)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 5121-1, L 5121-5, L5125-1, L5125-1-1, R 5125-33-1 et R 5125-33-2 et suivants ;

Vu le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 modifié relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L5125-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu l'arrêté ARS n°2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu les principes définis en matière de bonnes pratiques de préparation définis par décision du Directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 5 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté ARS en date du 14 avril 2014 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille (licence n° 57#000528) ;

Vu la déclaration d'exploitation de cette officine de pharmacie sise 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille sous forme de Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée par Madame Elodie CADET, docteur en pharmacie à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le dossier présenté par madame Elodie CADET, pharmacien titulaire de l'officine Pharmacie Cantonale sise 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de préparations magistrales homéopathiques pour sa patientèle d'une part et dans le cadre d'une activité de sous-traitance pour les compte d'autres officines de pharmacie d'autre part et déclaré recevable le 27 janvier 2020 ;

Considérant les conclusions du pharmacien inspecteur de santé publique établies suite à l'enquête sur place le 14 février 2020 conformément à l'article R5125-33-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les conditions de fonctionnement de cette activité sont conformes aux dispositions réglementaires et devraient permettre la réalisation de l'activité de préparations magistrales homéopathiques dans le respect des règles de bonnes pratiques applicables ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} La demande présentée par Madame Elodie CADET, pharmacien, en vue d'être autorisée à exercer l'activité de sous-traitance de préparations magistrales homéopathiques dans les locaux de l'officine de pharmacie sise 25 avenue du Général de Gaulle à Vic sur Seille (57630) est acceptée.

ARTICLE 2 La présente autorisation vaut pour l'exécution des préparations précitées et qui sont réalisées sous les formes pharmaceutiques homéopathiques non stériles suivantes :

- granules et globules
- comprimés imprégnés
- gouttes buvables
- pommades et gels
- suppositoires
- poudres orales.

L'officine n'est donc pas autorisée en particulier à l'exécution et la sous-traitance des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L5125-1-1 du code de la santé publique et des préparations magistrales homéopathiques korsakoviennes et hétéro et auto-isothérapeutiques.

ARTICLE 3 : L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des tiers et du respect des codes de la consommation, de l'environnement et du travail, comme de l'ensemble de toutes autres dispositions législatives et réglementaires par ailleurs applicables à cette activité.

ARTICLE 4 : L'activité doit être réalisée en conformité avec les Bonnes Pratiques opposables et les exigences des monographies générales et particulières de la Pharmacopée européenne et/ou française encadrant notamment les modalités de réalisation de préparations homéopathiques.

ARTICLE 5 : Un relevé annuel des contrats de sous-traitance indiquant les coordonnées des donneurs d'ordre, le nombre de préparations sous-traitées, les formes pharmaceutiques des préparations sous-traitées, les substances actives qu'elles contiennent et, le cas échéant, les catégories de préparations pour lesquelles l'autorisation est délivrée, est effectué par le titulaire de l'autorisation d'exercer l'activité de sous-traitance au plus tard le 31 mars de l'année suivante en application des dispositions de l'article R 5125-33-2 du code de la santé publique. Il devra pouvoir être transmis sur sa demande au directeur général de l'agence régionale de la santé.

ARTICLE 6 :

Toute modification des conditions portant notamment sur les formes pharmaceutiques réalisées, et la ou les catégories de préparation, le plan des locaux, le nombre des personnels affectés à l'exécution ou les matériels, équipements et installations de préparation doit faire l'objet d'une déclaration préalable au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame CADET, et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la Stratégie

ARRETE ARS Grand Est n°2021/0965 du 23 mars 2021

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville

Promotion 2020/2021

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président Conseil régional Grand Est, en date du 6 avril 2020, portant autorisation d'ouverture de l'institut de formation d'aides-soignants (IFAS) – Institut régional de formation sanitaire et sociale (IRFSS) Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4056 du 26 novembre 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4340 du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Conseil régional Grand Est, en date du 16 février 2021, portant agrément de Monsieur Édouard BOBAN au poste de directeur de l'IFAP/IFAS de la Croix-Rouge Française de Lunéville ;
- VU** la demande en date du 23 mars 2021 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2020/2021, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville est modifiée comme suit :

Président :

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant

Le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants :

Monsieur Édouard BOBAN

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Monsieur Gilbert MORLET, Directeur de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale Grand Est, titulaire
Suppléant : en attente de nomination

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame Nathalie FABERT-NICLAS, titulaire
Madame Tiphonie LORENZINI, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désignés pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Angélique GEORGE, Aide-soignante, titulaire
Monsieur Michaël POLAK, Aide-soignant, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Guenaëlle BUNEL MARCHAL, titulaire
Madame Sabrina KARTNER, suppléante

Madame Déborah JOCHUM, titulaire
Madame Andréa LINARD, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de l'Institut régional de formation sanitaire et sociale Grand Est de la Croix-Rouge Française – site de Lunéville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Responsable adjointe du Département
des Ressources Humaines en Santé



Julia JOANNES

ARRETE ARS Grand Est n°2021-0967 du 23/03/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-3380 du 27/10/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Verdun/Saint-Mihiel ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Régine MUNERELLE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel, 2 rue d'Anthouard– 55100 VERDUN, établissement public de santé de ressort intercommunal est en conséquence fixée comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Samuel HAZARD, Maire de la commune de Verdun, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Rémy ANDRIN, Maire de la commune d'Etain, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Pierre JACQUINOT, représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun ;
- Monsieur Régis MESOT, représentant de la communauté de communes du Sammiellois ;
- Madame Régine MUNERELLE, représentant le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Véronique PIONA, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Monsieur le Docteur El Mostafa LAALLA et Monsieur le Docteur Jean-Claude CORNU, représentants de la commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Marie-Hélène LEGROS (FO Santé) et Madame Valérie MULLER (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe KERN et Monsieur Michel VEDEL, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Roger CHARLIER (FNAIR), Monsieur Yvon RICHARD (ALZHEIMER 55), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Meuse ;
- Monsieur Michel DE CHARDON, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Meuse

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier Verdun/Saint Mihiel
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de la Meuse.

Fait à Nancy, le 23 mars 2021

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

ARRETE ARS Grand Est n°2021/1072 du 26/03/2021

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Hôpital Local de Rosheim**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRÉ en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-4340 en date du 23 décembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2020/3411 du 29 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R6143-13 ;

Considérant la désignation de la CSIRMT en date du 24 mars 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim, sis 14 rue du Général de Gaulle 67560 ROSHEIM, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort communal, est renouvelée comme suit :

Au titre du collège des représentants du personnel :

- Madame Joannie RUFFERT, est nommée membre du conseil de surveillance, en qualité de représentante de la CSIRMT en remplacement de madame Patricia WECKEL.

ARTICLE 2 :

La composition nominative des membres du Conseil de surveillance de l'Hôpital Local de Rosheim ainsi renouvelée est rappelée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Tout membre du Conseil de surveillance doit respecter les clauses d'incompatibilité prévues aux articles L6143-6 et R6143-13 du code de la santé publique.

Tout membre qui verrait sa situation évoluer au cours de son mandat est tenu d'en informer l'ARS sans délai.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département du Bas-Rhin.

Fait à Nancy, le

26 MARS 2021

La Directrice de l'offre sanitaire
Anne MULLER

ANNEXE: COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Etablissement : HOPITAL LOCAL de ROSHEIM - Etablissement public de santé de ressort communal	
Arrêté n° 2021/ 1072 du 26/03/2021	
1°) au titre des représentants des collectivités territoriales	
maire de la commune siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. HERR Michel
représentant(s) de l'EPCI dont la commune siège est membre ou à défaut représentant(s) de la (des) principale(s) commune(s) d'origine des patients autre(s) que la commune siège de l'établissement principal)	M. LUTZ Claude
président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal ou représentant qu'il désigne	M. MEYER Philippe
2°) au titre des représentants du personnel	
représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)	Mme RUFFERT Joannie
représentant(s) de la commission médicale d'établissement (CME)	M. le Dr SZARVAS Jean-Luc
représentant(s) désigné(s) par les organisations syndicales	M. DEBES Gérard
3°) au titre des personnalités qualifiées	
personnalité(s) qualifiée(s) désignée(s) par le DG de l'ARS	M. le Dr BIRRY Guy
représentants des usagers et personnalité qualifiée désignés par le Préfet de département	Mme STAUB Martine (Alsace Alzheimer) Mme STECK Anne (Alsace Alzheimer)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION ARS n° 2021/878 du 26 Mars 2021

Portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :

- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés,
- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur,

Et portant refus du renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :

- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux,
- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés,

détenues par le Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiade (FINESS EJ : 100011287 – ET : 100007285)

**La Directrice Générale
D e l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients et à la Santé et aux Territoires et notamment son article 35 ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** la loi n°205-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 136 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRÉ en tant que Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 du 4 septembre 2020, portant délégation de signature aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-4221 du 9 décembre 2020 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 25 décembre 2020 au 25 février 2021 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2019-3378 du 23 décembre 2019, modifié par l'arrêté 2020-4153 du 4 décembre 2020 fixant pour l'année 2020 le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;

- VU** l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- VU** l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation de renouvellement, suite à injonction, de l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :
- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés,
 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur,
 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux,
 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés,
- Présenté par le Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiade, reçu le 22/02/2021 dans la période réglementaire et réputé complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 9 mars 2021, après une première présentation lors de la séance du 19 décembre 2020 ;

Considérant que la demande présentée par le Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiades ne répond pas aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant, qu'au regard des conditions techniques de fonctionnement, des manquements demeurent quant aux personnels et aux ressources nécessaires dans la mise en œuvre des différentes mentions spécialisées et que le renouvellement ne peut être accordé en l'état conformément aux dispositions de l'article R6122-34 al 4 du code de la santé publique ;

Considérant, que les éléments transmis par l'établissement concernant les effectifs médicaux et l'absence d'accès à des spécialistes ou de convention, ne permettent pas de s'assurer du respect des conditions techniques de fonctionnement pour deux des mentions spécialisées, SSR -Affections du système nerveux, et SSR - Affections des brûlés.

DECIDE

- Article 1 :** L'autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :
- Soins de suite et de réadaptation non spécialisés,
 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de l'appareil locomoteur,
- est accordée au Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiade - (FINESS EJ : 100011287 – ET : 100007285).
- Article 2 :** La durée de validité du renouvellement de l'autorisation est de 18 mois à compter du 29 mars 2021.
- Article 3 :** L'autorisation de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR), pour les mentions suivantes en HC et HDJ :
- Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections du système nerveux,
 - Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections des brûlés,
- est refusée au Centre de rééducation fonctionnelle Institut Asclépiade - (FINESS EJ : 100011287 – ET : 100007285).

Article 4 : La date d'échéance de l'autorisation des mentions spécialisées citée à l'article 3 de la présente décision est fixée au 29 mars 2021.

Article 5 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale pour les mentions renouvelées et précisées à l'article 1 de la présente décision.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 7 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par
délégation,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

DECISION ARS Grand Est n°2021/0874 du 25/03/2021

Portant modification de la décision n° 2021/0822 du 15/03/2021 désignant les agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE»

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie) ;

VU l'arrêté n° 2021 - 0734 du 23/02/2021 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la convention relative aux missions d'appui et à la protection des données applicable dans le cadre du concours des équipes de la CIRE de Santé publique France au dispositif de recherche de cas contact de niveau 3 mis en œuvre par l'ARS Grand Est signée le 30/11/2020 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2021/0822 du 15/03/2021 portant désignation des agents de l'ARS Grand Est

Standard régional : 03 83 39 30 30

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX

et de Santé publique France habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant la mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé Grand Est d'un logiciel de gestion de l'intégralité du cycle de vie des signaux de niveau 3 dénommé «**OCTAVE**(**O**util **C**ontact **T**racing **A**rs pour les **V**irus **E**mergents)» permettant la création, la régulation, l'investigation, le suivi et la clôture des signaux de niveau 3 à des fins d'investigation, de suivi épidémiologique, d'identification des chaînes et cas groupés de contamination et de prise de mesures appropriées permettant de limiter la propagation de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé publique France , de consulter et d'enregistrer des données dans l'application «OCTAVE» dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus Covid-19, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence et de Santé publique France spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application «OCTAVE» ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application «OCTAVE» sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulatif des agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Santé Publique figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,



Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS Grand Est et de Santé publique France habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application «OCTAVE»

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « OCTAVE »

NOM, PRENOM
ACHOULINE Saskia
AGBAHOUNGBA Lazare
AIT-MOKRANE Nasim
ALIZADA Ulviyya
ALSIBAI Sophie
ANTOINE Philippe
ANDRE Tom
ARNOULD Virginie
ARQUILLIERE Charlotte
ASTIER Stéphanie
AUBERT Laurence
AUBRY Anne
BABILLOTTE Marie
BACARI Julien
BAERT Manon
BAILLARD Jean-Michel
BALDE Aly
BARBE-RICHAUD Pierre-Alexandre
BARLOY Clémence
BARO Emilie
BARRY Maimouna
BASTIEN Maelle
BAYEUL Imen
BECHT Loreen
BECK Morgane
BEGUINET Jérôme
BELLANGER Tess
BENDER Séverine
BERTIN Mathilde
BERTRAND Emilie
BIEBER Marie-Christine
BIEHLMANN Christelle
BIER Virginie
BISCHOFF Christine
BOGEN Monique
BONNARD TOUSSAINT Ingrid
BONNEAUD Patricia
BONNICHON Elodie

BONNOT Elisabeth
BOREL Béatrice
BOREY Isabelle
BOUCHAUD Tom
BOUCHOT Céline
BOUQUET Anaëlle
BOURGEOIS Océane
BRIDEL Catherine
BROCKER Aurelie
<i>BROUSTAL Oriane (SPF)</i>
BRUNNER Arielle
CABLAN Cédric
CABLANC Emeline
CAMARA Daouda
CAMUZET Véronique
CANAUD Jean-Paul
CAPDET Morgane
CASALENGO Laurent
CAYRÉ Virginie
CHAMALY Nathalie
CHAPELLE Mickaël
CHARROT Claire
CHARTIER Sylvie
CHAUDEY Sylvie
CHEKHECHOUK Linda
CHENAYER Catherine
CHINOUNE Philippine
CHOPARD Virginie
CHRETIEN Claude
CHRETIEN-DUCHAMP Vincent
CLEMENT Gilles
CLOZET Eric
COCKEDEVY Cindy
COISCAUD Olivier
<i>COLLE Morgane (SPF)</i>
COLLOTTE Anne
COMPARON Floriane
CONTIGNON Jocelyne
COUVAL Alain
CUGINI Géraldine
DANIEL Marine
DARDAINE Olivier
DARTOIS Catherine

DASSONVILLE Marie
DAVESNE Séverine
DAVID GILLET Carole
DAVID Isabelle
DE LA COTTE Stéphanie
DE MONPEZAT Aurélie
DELA Caroline
DELA Vanessa
DEMAY Odile
DERFOUFI Yasmina
DESTIPS Anne-Marie
DHAOUADI Chérine
DI TOMMASO Aurélie
DIMINI Julie
DOMINIQUE Yoann (SPF)
DOPACO Lucien
DOSSO Olivier
DRIAI Assya
DRUCKER Claire-Lise
DUANT alexandrine
DUFRENNE Delphine
DUFRESNOY Véronique
DUMAIN Virginie
DUPONT Isabelle
DUPUIS Sylvie
DURANG Valérie
DURUPT Cédric
DZIEWIT Daria
EDFRENNES Sandra
EL BOURAOUI Rachid
EL KADDOURI Yassine
EL MRINI Tariq
ELIAS Hanane
EL-MRINI Tariq
ERTUGRUL Süreyya
ETIENNE Arnaud
ETIENNE Thaynna
FELDER Mélanie
FIERFORT Elisabeth
FIEROBE François
FIET Caroline (SPF)
FLEURY Lydia
FLORQUIN Sylvie

FONTANEL Sylvie
FORTIN Vincent
FOURMONT Mathieu
FOURTOU Laetitia
FRANCOIS Christelle
FRANCOIS Emilie
GALDO Sylvie
GALLMANN Coralie
GANTNER Sabrina
GARA Jean-Pierre
GASIS Jennifer
GAUDIN Anne
GELLY Guillaume
GENDARME Antoine
GIBSON Peggy
GILLETTE Solène
GIROUARD-DINE Marion
GNYLEC-CHAMOUCARD Sylvie
GODEFROY Audrey
GOSSET Solène
GOUJON Marie-Hortense
GRAN-AYMERICH Laure
GUALA Christophe
GUER Julie
GUERY Joëlle
GUILBERT Dorothée
GUYOT Catherine
GUYOT Elodie
GUYOT Laurent
HADDOU Ouiza
HALLER Isabelle
HAMBOURGER NATHALIE
HAMOUD Leila
HANSMANN Véronique
HANSSLER Valérie
HAUSHALTER Luc
HEBERT Fanny
HEIMANSON Carl
HENRARD Laurie
HENRIOT Brigitte
HENRY Dominique
HENRY Laurent
HIMER Lamia

HOOSE Victoria
HUBER Valérie
HUOT Béatrice
HUSTACHE Aline
JAEGGY Stéphanie
JENNER Adeline
JOANNES Julia
JOUIN Patrick
JOLLY Elise
JOLLY Françoise
JUE DE ANGELI Corinne
KALCH Olivier
KARCIOGLU-WAGNER Marina
KIERONSKI Lionel
KIEZER Elisabeth
KOENIG Alexandrine
KOUAME Lucien
KUSNIERZ Roxane
KUYE-LOEUILLET Corine
LABARRE Carole
LABORDA-PUEYO Michele
LACOUR Audrey
LADJELATE Nacera
LAGILLE Elisabeth
LAINÉ Severine
LAMOUCHE Jérôme
LAMPIRE Nicolas
LANDY Aurore
LANGÉVIN Christophe
LANTUEJOUL Marie
LAPEYRE-DAUPHIN Marine
LAURENT Olivier
LE BALLE Yves
LE DINH Alice
LE HINGRAT Loïc
LE QUINIO Pierre
LEBON Sylviane
LEFEVER Christelle
LEGER Sylvie
LEICARRAGUE Sophie
LEMAITRE Lucie
LEVY Cédric
LOBRY Véronique

LOUIS Anne-Marie
LOZITO Laurent
MAILLEFAUD Bastien
MALAURE Elisabeth
MALHOMME Jérôme
MANGIN Grazia
MANSOUR Amel
MARGUERITE Nadège (SPF)
MAROTTA Joséphine
MARTIN Jérôme
MARTINOT Catherine
MASSON Delphine
MASSON Laure
MASUREL Caroline (SPF)
MATHERON-BATAILLE Sébastien
MAURICE Julien
MEFFRE Christine (SPF)
MERCIER Thomas
MERLOT Isabelle
MERKAL Maïté
MICHEL Amélie
MIHAI Mihaela (SPF)
MILLE-FAFET Catherine
MINANI-TUYAGA Mohamed-Amine
MINGER Lucie
MONIOT Stéphanie
MONTEIRO Sandra
MOREL Delphine
MORIEUX Théo
MORISY Christelle
MOUCHETTE Anne-Laure
MOUQUET Juliette
MUNEROL Lidiana
NASSANY Oriane (SPF)
NGOLLO Romance
NGUYEN-HUU Ngoc-Ha (SPF)
OLIVIERO Edwige
OSBERY Aline
OUKALI Abdelkader
OUM-OUM Jules-Emmanuel
PAGANO Manon
PAIN Laure
PAOLILLO Sarah

PAQUIER Loïc
PASQUA Laurence
PERROT Véronique
PETER Joël
PETERS Sylvie
PETIT Géraldine
PIED Antoine
PILLAY Christine
PIVOT Diane
PLACE Christian
POLO Laure
POUPARD Sylvie
PRINCET Jacques
PRINS Céline
PROLONGEAU Matthieu
PRUVOT Vivien
PUSCH-SALA Carola
PYOT François
QUIRIN Fanny
RAGUET Sophie (SPF)
RAMI Catherine
RATAJCZAK Auldric
REBEL Charlene
REINE Emilie
REITZER Catherine
REMILLON Sylvie
REMY Anne-Claire
RESELLI Joël
REVOL Lydie
REY Emilie
REY Gwenola
RIBS Isabelle
ROBAT Olivier
ROBERT Hélène
ROUGIEUX Antoine
ROUSSELET Marine
ROZAN BLIN Aude
ROZET Aurélie
SAM Mourad
SAMAAN Iskandar
SANCHEZ Camille
SANGA Mathieu
SAULNIER Mickael

SAUVAGE Magali
SAUVAGEOT Rémi
SCHAETZLE Alain
SCHALL Sophie
SCHAPMAN Lucie
SCHAUINGER Sophie
SCHEID Stéphanie
SCHENA Angélique
SCHICHEL Clarisse
SCHIEBER Anne-Cécile
SCHILLING Amelie
SCHMITT Michel
SCHNEIDER Anthony
SCHRAMM Christine
SEMINATI Karine
SETTOU Ahmed
SEUREAU Anne
SIEGRIST Sophie
SIMON Alice
SIMON Anais
SIMONIN Nathalie
SIMONKLEIN Brigitte
SINKOVEC Emile
SLIWA Frédéric
SLIWA Virginie
SOURD Fabienne
SPECKEL Stéphanie
STEVANCE Valérie
STIVALET Marie-Pierre
TAHAR Youssef
TARFAOUI Ouafa
TCHENTCHELI Anaëlle
TETEVUIDE Brigitte
THAL Aline
THOMAS Anne-Sophie
THOMAS Caroline
TIGHEZZA Jawad
TISSERAND Maryse
TOBOLA Hélène
TOPAN Mehdap
TORRES Cindy
TRASSART Maëva
TRICOT Claire

TROMPETTE Justine
TROUILLET Morgane (SPF)
TSANGA-TABI Cécilia
UDOT Amandine
VALETTE Céline
VANDESOMPELE Ludovic
VELANGANI Olivier
VELEV Alix
VERNAY Michel (SPF)
VIENNESSE Karine
VILLET Hervé
VINCENT Nora
VIOLA Gwenaëlle
VIRY Marie-Christine
VOLFART Cindy
VOLODIMER Christèle
VOM SCHEIDT-OREN Thalia
VRANCKEN Manon
WEBER Béatrice
WEBER Marjorie
WERTH Emilie
WIEDERKEHR Jean
WILLEMET Claire
WOLF Agnès
YAI Jenifer (SPF)
ZAMBELLI Irmine
ZELLMEYER Muriel
ZIEGLER Laurence
ZIMMERMANN Sophie

DECISION ARS n°2021 - 0876 du 25/03/2021
Portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de
l'ARS Grand Est habilités à accéder
aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP »
au titre de l'article 10 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020 - 1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020

relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0268 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 ;

VU la dernière décision ARS n°2021-0839 du 18/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0268 du 18/05/2020 et désignant les agents de l'ARS Grand Est habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » au titre de l'article 10 du décret n°2020 - 551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de consulter l'ensemble des données prévues à l'article 9 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer l'orientation, le suivi et l'accompagnement des personnes présentant un risque d'infection, faciliter le suivi épidémiologique au niveau local et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités à accéder aux données et informations contenues dans l'application « SI-DEP » ;

Considérant que l'accès en consultation dans l'application « SI-DEP » sera strictement limité aux agents spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un login et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités.

DECIDE

Article 1 :

La liste des agents habilités de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

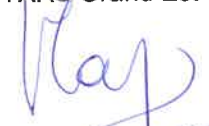
Article 2 :

Les autres articles de la décision demeurent inchangés.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est



Virginie CAYRÉ

ANNEXE : Liste des agents de l'ARS habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités à consulter les données dans l'application « SI - DEP »

NOM	PRENOM	PROFIL
MAULBON	Céline	Administrateur local
KIMENAU	Jean-Marc	Administrateur local
EL KADDOURI	Yassine	Administrateur local
CAMARA	Daouda	Administrateur local
MAILLEFAUD	Bastien	Administrateur local
LAMOUCHE	Jérôme	Administrateur local
OLIVIERO	Edwige	Administrateur local
POIRSON	Julie	Administrateur local
DAUTHEL	Stéphanie	Administrateur local
OUKALI	Abdelkader	Administrateur local
AIT-MOKRANE	Nasim	Enquêteur
AGBAHOUNGBA	Lazare	Enquêteur
ALSIBAI	Sophie	Enquêteur
ALIZADA	Ulviyya	Enquêteur
ANDRE	Tom	Enquêteur
ARQUILLIERE	Charlotte	Enquêteur
AUBERT	Laurence	Enquêteur
AUBREGE-GUYOT	Cécile	Enquêteur
AUBRY	Anne	Enquêteur
BACARI	Julien	Enquêteur
BAERT	Manon	Enquêteur
BALDE	Aly	Enquêteur
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Enquêteur
BARLOY	Clémence	Enquêteur
BARO	Emilie	Enquêteur
BARRY	Maïmouna	Enquêteur
BASTIEN	Maëlle	Enquêteur
BAYEUL	Imen	Enquêteur

BECHT	Loreen	Enquêteur
BEGUINET	Jerôme	Enquêteur
BELLANGER	Tess	Enquêteur
BENDER	Séverine	Enquêteur
BERGMANN-VATRAN	Catherine	Enquêteur
BERTRAND	Emilie	Enquêteur
BIEBER	Marie-Christine	Enquêteur
BISCHOFF	Christine	Enquêteur
BOGEN	Monique	Enquêteur
BONNICHON	Elodie	Enquêteur
BONNOT	Elisabeth	Enquêteur
BOREY	Isabelle	Enquêteur
BOUCHAUD	Tom	Enquêteur
BOUDESOCQUE	Corinne	Enquêteur
BOUQUET	Annaëlle	Enquêteur
BRATUN	Fanny	Enquêteur
BREEMEERSCH	Delphine	Enquêteur
BROCKER	Aurélie	Enquêteur
BRONNER	Dominique	Enquêteur
BRUNNER	Arielle	Enquêteur
CABLAN	Cédric	Enquêteur
CABLE	Francine	Enquêteur
CAPDET	Morgane	Enquêteur
CARLIER	Monique	Enquêteur
CHAPELLE	Mickaël	Enquêteur
CHARROT	Claire	Enquêteur
CHARTIER	Sylvie	Enquêteur
CHEKHECHOUK	Linda	Enquêteur
CHINOUNE	Philippine	Enquêteur
CHOPARD	Virginie	Enquêteur
CHRETIEN	Claude	Enquêteur
CLEMENT	Gilles	Enquêteur
CLOZET	Eric	Enquêteur
COCKEDEV	Cindy	Enquêteur
COISCAUD	Olivier	Enquêteur
COLOTTE	Anne	Enquêteur
COMPARON	Floriane	Enquêteur
COUVAL	Alain	Enquêteur
CRETIN	Carole	Enquêteur
CUGINI	Géraldine	Enquêteur
DARTOIS	Catherine	Enquêteur
DASSONVILLE	Marie	Enquêteur
DAVESNE	Séverine	Enquêteur
DAVID	Isabelle	Enquêteur
DAVID-GILLET	Carole	Enquêteur
DELA	Vanessa	Enquêteur
DE LA COTTE	Stéphanie	Enquêteur
DEMAY	Odile	Enquêteur

DE MONPEZAT	Aurélie	Enquêteur
DERFOUFI	Yasmina	Enquêteur
DESTIPS	Anne-Marie	Enquêteur
DEWAELE	Philippe	Enquêteur
DHAOUADI	Chérine	Enquêteur
DIMINI	Julie	Enquêteur
DI TOMMASO	Aurélie	Enquêteur
DOPACO	Lucien	Enquêteur
DOSSO	Olivier	Enquêteur
DRIAI	Assia	Enquêteur
DRUCKER	Claire-Lise	Enquêteur
DUANT	Alexandrine	Enquêteur
DUFRENNE	Delphine	Enquêteur
DUFRESNOY	Véronique	Enquêteur
DUMAIN	Virginie	Enquêteur
DUPOUIS	Sylvie	Enquêteur
DZIEWIT	Daria	Enquêteur
ECKMANN	Laurence	Enquêteur
EDFRENNES	Sandra	Enquêteur
EL-MRINI	Tariq	Enquêteur
ELIAS	Hanane	Enquêteur
ERTUGRUL	Süreyya	Enquêteur
ETIENNE	Arnaud	Enquêteur
ETIENNE	Thaynna	Enquêteur
FELDER	Mélanie	Enquêteur
FIERFORT	Elisabeth	Enquêteur
FIEROBE	François	Enquêteur
FLORQUIN	Sylvie	Enquêteur
FONTANEL	Sylvie	Enquêteur
FOURTOU	Laetitia	Enquêteur
FRANCOIS	Christelle	Enquêteur
FRANCOIS	Emilie	Enquêteur
GAILLIARD	Cécile	Enquêteur
GANTNER	Sabrina	Enquêteur
GARA	Jean-Pierre	Enquêteur
GASIS	Jennifer	Enquêteur
GAUDIN	Anne	Enquêteur
GELLY	Guillaume	Enquêteur
GENDARME	Antoine	Enquêteur
GIAGRANDE	Ilona	Enquêteur
GILLETTE	Solène	Enquêteur
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Enquêteur
GODEFROY	Audrey	Enquêteur
GRAINCOURT	Léa	Enquêteur
GUALA	Christophe	Enquêteur
GUERY	Joëlle	Enquêteur
GUYOT	Catherine	Enquêteur
GUYOT	Elodie	Enquêteur
GUYOT	Laurent	Enquêteur

HADDOU	Ouiza	Enquêteur
HAMBOURGER	Nathalie	Enquêteur
HAMOUD	Leila	Enquêteur
HANSMANN	Véronique	Enquêteur
HANSSLER	Valérie	Enquêteur
HAUSHALTER	Luc	Enquêteur
HEBERT	Fanny	Enquêteur
HEIMANSON	Carl	Enquêteur
HENRY	Dominique	Enquêteur
HENRY	Laurent	Enquêteur
HENRARD	Laurie	Enquêteur
HIMER	Lamia	Enquêteur
HOOSE	Victoria	Enquêteur
HUBER	Valérie	Enquêteur
JENNY	Orlane	Enquêteur
JOLLY	Elise	Enquêteur
JOLLY	Francoise	Enquêteur
KAISLING-DOPFF	Annic	Enquêteur
KALCH	Olivier	Enquêteur
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Enquêteur
KIERONSKI	Lionel	Enquêteur
KIEZER	Elisabeth	Enquêteur
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Enquêteur
KOENIG	Alexandrine	Enquêteur
KUSNIERZ	Roxane	Enquêteur
KUYE-LOEUILLET	Corinne	Enquêteur
LABARRE	Carole	Enquêteur
LABORDA-PUEYA	Michèle	Enquêteur
LACOUR	Audrey	Enquêteur
LADJELATE	Nacera	Enquêteur
LAGILLE	Elisabeth	Enquêteur
LAHJOUJI,	Jaouad	Enquêteur
LAINÉ	Séverine	Enquêteur
LAMPIRE	Nicolas	Enquêteur
LANDY	Aurore	Enquêteur
LANTUEJOU	Marie	Enquêteur
LAPEYRE	Marine	Enquêteur
LE BALLE	Yves	Enquêteur
LEBON	Sylviane	Enquêteur
LEFEVER	Christelle	Enquêteur
LE DINH	Alice	Enquêteur
LE GOFF	Véronique	Enquêteur
LEIÇARRAGUE	Sophie	Enquêteur
LEMAITRE	Lucie	Enquêteur
LE QUINIO	Pierre	Enquêteur
LEVY	Cédric	Enquêteur
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Enquêteur
MAHOUT	Nathalie	Enquêteur
MALAURE	Elisabeth	Enquêteur

MANSOUR	Amel	Enquêteur
MAROTTA	Joséphine	Enquêteur
MASSON	Delphine	Enquêteur
MASSON	Laure	Enquêteur
MATHERON - BATAILLE	Sébastien	Enquêteur
MARTIN	Jérôme	Enquêteur
MARTINOT	Catherine	Enquêteur
MONZEIN	Véronique	Enquêteur
MERKAL	Maité	Enquêteur
MICHEL	Amélie	Enquêteur
MILLE-FAFET	Catherine	Enquêteur
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Enquêteur
MINGER	Lucie	Enquêteur
MONIOT	Stéphanie	Enquêteur
MONTEIRO	Sandra	Enquêteur
MOREL	Delphine	Enquêteur
MORIEUX	Théo	Enquêteur
MOUCHETTE	Anne-Laure	Enquêteur
MOUQUET	Juliette	Enquêteur
MUNEROL	Lidiana	Enquêteur
NGOLLO	Romance	Enquêteur
OLIVIER	Laurent	Enquêteur
OSBERY	Aline	Enquêteur
OUM-OUM	Jules- Emmanuel	Enquêteur
PAGANO	Manon	Enquêteur
PAIN	Laure	Enquêteur
PAJAK	Valérie	Enquêteur
PAOLILLO	Sarah	Enquêteur
PARIS	Amélie	Enquêteur
PASQUA	Laurence	Enquêteur
PELLE	Josée	Enquêteur
PERROT	Véronique	Enquêteur
PETER	Joël	Enquêteur
PETERS	Sylvie	Enquêteur
PETIT	Géraldine	Enquêteur
PILLAY	Christine	Enquêteur
PILON	Béatrice	Enquêteur
PIROUE	Sandrine	Enquêteur
PLACE	Christian	Enquêteur
PRINS	Céline	Enquêteur
PIVOT	Diane	Enquêteur
PUSCH-SALA	Carola	Enquêteur
RATAJCZAK	Auldric	Enquêteur
REBEL	Charlène	Enquêteur
REGIN	Patricia	Enquêteur
REINE	Emilie	Enquêteur
REITZER	Catherine	Enquêteur

REMY	Anne-Claire	Enquêteur
RESTELLI	Joël	Enquêteur
REVOL	Lydie	Enquêteur
REY	Emilie	Enquêteur
RIBS	Isabelle	Enquêteur
RISSE	Corinne	Enquêteur
ROBERT	Hélène	Enquêteur
ROCHE	David	Enquêteur
ROUGIEUX	Antoine	Enquêteur
ROUSSELET	Marine	Enquêteur
ROZET	Aurélié	Enquêteur
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Enquêteur
SAMAAN	Iskandar	Enquêteur
SANCHEZ	Camille	Enquêteur
SANGA	Mathieu	Enquêteur
SAULNIER	Mickaël	Enquêteur
SAUVAGEOT	Remi	Enquêteur
SCHAETZLE	Alain	Enquêteur
SCHALL	Sophie	Enquêteur
SCHAPMAN	Lucie	Enquêteur
SCHAUINGER	Sophie	Enquêteur
SCHICHEL	Clarisse	Enquêteur
SCHIEBER	Anne-Cécile	Enquêteur
SCHILLING	Amélie	Enquêteur
SCHNEIDER	Anthony	Enquêteur
SCHOULER	Corinne	Enquêteur
SCHRAMM	Christine	Enquêteur
SEMINATI	Karine	Enquêteur
SETTOU	Ahmed	Enquêteur
SEUREAU	Anne	Enquêteur
SIEGRIST	Sophie	Enquêteur
SIMON	Alice	Enquêteur
SIMON	Anaïs	Enquêteur
SIMONKLEIN	Brigitte	Enquêteur
SINKOVEC	Emile	Enquêteur
SLIWA	Frédéric	Enquêteur
SLIWA	Virgine	Enquêteur
SOURD	Fabienne	Enquêteur
STEVANCE	Valérie	Enquêteur
TAHAR	Youssef	Enquêteur
TCHENTCHELI	Annaëlle	Enquêteur
TETEVUIDE	Brigitte	Enquêteur
THAL	Aline	Enquêteur
THIRIET	Stéphanie	Enquêteur
THIRION	Dominique	Enquêteur
THOMAS	Anne-Sophie	Enquêteur
TIGHEZZA	Jawad	Enquêteur
TOBOLA	Hélène	Enquêteur

TOPAN	Mehdap	Enquêteur
TORRES	Cindy	Enquêteur
TRASSART	Maëva	Enquêteur
TREVISAN	Martine	Enquêteur
TRICOT	Claire	Enquêteur
TSANGA TABI	Cécilia	Enquêteur
VALETTE	Céline	Enquêteur
VELANGANNI	Olivier	Enquêteur
VELEV	Alix	Enquêteur
VEUILLEMENOT	Laure	Enquêteur
VILLAUME	Marine	Enquêteur
VILLET	Hervé	Enquêteur
VOLFART	Cindy	Enquêteur
VOLODIMER	Christèle	Enquêteur
VOM SCHEIDT-OREN,	Thalia	Enquêteur
VRANCKEN	Manon	Enquêteur
WEBER	Béatrice	Enquêteur
WEBER	Marjorie	Enquêteur
WERTH	Emilie	Enquêteur
WIEDERKEHR	Jean	Enquêteur
WILLEMET	Claire	Enquêteur
ZAMBELLI	Irmine	Enquêteur
ZELLMAYER	Muriel	Enquêteur
ZIEGLER	Laurence	Enquêteur
ZIMMERMANN	Sophie	Enquêteur

DECISION ARS Grand Est n°2021/0875 du 25/03/2021

Portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant les agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 modifiée prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 modifié relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020 -1018 du 7 août 2020 pris en application de l'article 3 de la loi n°2020 - 856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et modifiant le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1385 du 14 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020 - 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 modifié fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2021-48 du 20 janvier 2021 modifiant le chapitre Ier du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme CAYRÉ (Virginie);

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid -19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 2020 - 3512 du 06/11/2020 portant délégation de signature au Directeur du Cabinet et des Territoires, à la Directrice de Cabinet et aux Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2020 - 4340 du 23/12/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2020/0270 du 18/05/2020 modifiée portant désignation des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 ;

VU la décision ARS n° 2020/2614 du 30/07/2020 modifiée portant désignation d'administrateurs locaux au sein de l'Agence régionale de santé Grand Est habilités à créer des comptes utilisateurs du téléservice « Contact Covid » ;

VU la dernière décision ARS n° 2021/0838 du 18/03/2021 portant modification de la décision n° 2020/0270 du 18/05/2020 désignant des agents de l'ARS Grand Est autorisés à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » au titre de l'article 3 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 et son annexe mise à jour;

VU la documentation technique diffusée par la Direction Opérationnelle du Numérique et de l'Innovation en Santé de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie en date des 3 et 8 juillet 2020 et relative aux nouvelles modalités d'accès des structures au téléservice « Contact Covid » ;

Considérant la mise en œuvre par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie d'un nouveau service permettant aux établissements de santé et aux agences régionales de santé d'accéder directement au téléservice « Contact Covid » utilisé pour l'identification des chaînes de contamination du virus Covid -19 ;

Considérant la nécessité pour les agents spécialement habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est , d'enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé et de les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour permettre l'identification des chaînes de contamination du virus covid-19, assurer le suivi et l'accompagnement des personnes infectées et des personnes présentant un risque d'infection et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie ;

Considérant la nécessité pour la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de désigner les personnels de cette agence spécialement habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et accéder aux données et informations contenues dans l'application « Contact Covid » ;

Considérant que l'accès en écriture et en consultation dans l'application « Contact Covid » sera strictement limité aux utilisateurs spécialement habilités ;

Considérant que l'accès à ces données est strictement personnel, qu'il nécessite l'utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe propres à chaque agent ci-après désigné, qu'en outre et de manière plus générale l'ensemble des personnels désignés est soumis aux exigences du secret professionnel et ne peuvent, sous peine du délit prévu à l'article 226-13 du code pénal, divulguer à des tiers les informations dont ils ont connaissance par le biais de cette application ;

Considérant que ces utilisateurs auront dûment accepté l'Engagement unilatéral de confidentialité;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe récapitulant les agents habilités en qualité d'utilisateurs.

DECIDE

Article 1 : La liste des agents habilités en qualité d'utilisateurs de l'Agence Régionale de Santé Grand Est figurant en annexe est modifiée.

Article 2 : Les autres articles de la décision demeurent inchangés

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,


Virginie CAYRÉ

ANNEXE :

Liste des agents de l'ARS habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et consulter les données dans l'application « Contact Covid »

ANNEXE

Liste des agents de l'ARS Grand Est habilités en qualité d'utilisateurs à enregistrer et à consulter les données dans l'application « CONTACT COVID »

NOM	PRENOM	PROFIL	DT
ALIZADA	Ulviyya	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AGBAHOUNGBA	Lazare	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
CHINOUNE	Philippine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
KALCH	Olivier	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
MOREL	Delphine	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REMY	Anne-Claire	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
REVOL	Lydie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SAULNIER	Mickaël	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SCHALL	Sophie	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
SEUREAU	Anne	Utilisateur	Siège 1(Hors DT)
AUBRY	Anne	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
LANDY	Aurore	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
PETIT	Géraldine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
REY	Emilie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ROUGIEUX	Antoine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SCHRAMM	Christine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
SINKOVEC	Emile	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
STEVANCE	Valérie	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ZAMBELLI	Irmine	Utilisateur	Siège 2(Hors DT)
ALSIBAI	Sophie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
DUPONT	Isabelle	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)

EL MRINI	Tariq	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
FONTANEL	Sylvie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Laurent	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
LEMAITRE	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
MAROTTA	Josephine	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
SCHAPMAN	Lucie	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
TISSERAND	Maryse	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
VRANCKEN	Manon	Utilisateur	Siège 3(Hors DT)
HENRY	Dominique	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LAHJOUI	Jaouad	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
LANTUEJOUL	Marie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BARRY	Maimouna	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
MUNEROL	Lidiana	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
PASQUA	Laurence	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
ROZET	Aurélie	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
SETTOU	Ahmed	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
VIRY	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
WIEDERKEHR	Jean	Utilisateur	Siège 4(Hors DT)
BONNOT	Elisabeth	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
CAPDET	Morgane	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
DRIAI	Assya	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
GODEFROY	Audrey	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
HENRIOT	Brigitte	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
KIERONSKI	Lionel	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
LAPEYRE	Marine	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)

LEVY	Cédric	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
PUSCH-SALA	Carola	Utilisateur	Siège 5(Hors DT)
BARLOY	Clémence	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BECK	Morgane	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
CHOPARD	Virginie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
FELDER	Mélanie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
GUYOT	Catherine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
HUBER	Valérie	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
MORIEUX	Théo	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
RYBARCZYK-VIGOURET	Marie-Christine	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SAUVAGE	Magali	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
SANCHEZ	Camille	Utilisateur	Siège 6(Hors DT)
BACARI	Julien	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
BARO	Emilie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
CHAUDEY	Sylvie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
DELA	Caroline	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
JUE DE ANGELI	Corinne	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
KARCIOGLU -WAGNER	Marina	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
LADJELATE	NACERA	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
PROLONGEAU	Mathieu	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
SCHILLING	Amélie	Utilisateur	Siège 7(Hors DT)
AUBERT	Laurence	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CAMUZET	Véronique	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHAPELLE	Mickaël	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
CHRETIEN	Claude	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)

DIMINI	Julie	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
HOOSE	Victoria	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MALAURE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MASSON	Laure	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
MORISY	Christelle	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
TIGHEZZA	Jawad	Utilisateur	Siège 8(Hors DT)
ASTIER	Stéphanie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BALDE	Aly	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CHARTIER	Sylvie	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
CUGINI	Géraldine	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
ETIENNE	Arnaud	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
PETER	Joël	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
REY	Gwenola	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TAHAR	Youssef	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
TOPAN	Mehdap	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
VINCENT	Nora	Utilisateur	Siège 9(Hors DT)
BELLANGER	Tess	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
DASSONVILLE	Marie	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
EDFRENNES	Sandra	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
JOLLY	Elise	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
KUYE-LOEUILLET	Corine	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PERROT	Véronique	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
PLACE	Christian	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
RATAJCZAK	Auldric	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)
TETEVUIDE	Brigitte	Utilisateur	Siège 10(Hors DT)

CHARROT	Claire	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
CHEKHECHOUK	Linda	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LAURENT	Olivier	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
LEICARRAGUE	Sophie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ROUSSELET	Marine	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
SOURD	Fabienne	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
TSANGA TABI	Cécilia	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
WEBER	Marjorie	Utilisateur	Siège 11(Hors DT)
ETIENNE	Thaynna	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
FLORQUIN	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
GNYLEC-CHAMOUARD	Sylvie	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
LE GOFF	Véronique	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
NGOLLO	Romance	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
PIVOT	Diane	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
REGIN	Patricia	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
RISSE	Corinne	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
SCHIEBER	Anne-Cécile	Utilisateur	Siège 12(Hors DT)
BOUCHAUD	Tom	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUANT	Alexandrine	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DUMAIN	Virginie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
GUYOT	Laurent	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
HENRARD	Laurie	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LEBON	Sylviane	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
LOEZ-LEBAS	Sylvia	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
PAGANO	Manon	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)

ROCHE	David	Utilisateur	Siège 13(Hors DT)
DELA	Vanessa	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DI TOMMASO	Aurélie	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
DRUCKER	Claire-Lise	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GELLY	Guillaume	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
GUALA	Christophe	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
KLIPPENSPIES-RAULET	Marie-Odile	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LABARRE	Carole	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
LAGILLE	Elisabeth	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
MATHERON-BATAILLE	Sébastien	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
WILLEMET	Claire	Utilisateur	Siège 14(Hors DT)
BARBE-RICHAUD	Pierre-Alexandre	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BECHT	Loreen	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BENDER	Séverine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BOUQUET	Anaëlle	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BRONNER	Dominique	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
CABLE	Francine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
DE MONPEZAT	Aurélie	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
KOENIG	Alexandrine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SCHNEIDER	Anthony	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
SEMINATI	Karine	Utilisateur	Siège 15(Hors DT)
BAERT	Manon	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BISCHOFF	Christine	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
CLEMENT	Gilles	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
DAVID	Isabelle	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)

LE DINH	Alice	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SAMAAN	Iskandar	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
SCHAETZLE	Alain	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
THAL	Aline	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
VOM SCHEIDT-OREN	Thalia	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
ZELMEYER	Muriel	Utilisateur	Siège 16(Hors DT)
BASTIEN	Maëlle	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BONNICHON	Elodie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ERTUGRUL	Süreyya	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
LAINÉ	Séverine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MANSOUR	Amel	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINANI TUYAGA	Mohamed Amine	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
MINGER	Lucie	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
REBEL	Charlène	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
WEBER	Béatrice	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
ZIEGLER	Laurence	Utilisateur	Siège 17(Hors DT)
BROCKER	Aurélié	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COCKEDEV	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
COISCAUD	Olivier	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
FOURTOU	Laetitia	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HAMOUD	Leila	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
HANSSLER	Valérie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
LABORDA-PUEYA	Michèle	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
MOUQUET	Juliette	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
REINE	Emilie	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)

TORRES	Cindy	Utilisateur	Siège 18(Hors DT)
ARQUILLIERE	Charlotte	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
COMPARON	Floriane	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
DHAOUADI	Cherine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
HAUSHALTER	Luc	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
GENDARME	Antoine	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
LOUIS	Anne-Marie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SIMON	Alice	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
SLIWA	Virginie	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
TCHENTCHELI	Anaëlle	Utilisateur	Siège 19(Hors DT)
CARD	Claudine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
GRAN-AYMERICH	Laure	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
HEBERT	Fanny	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
LACOUR	Audrey	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MAILIER	Delphine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MARTINOT	Catherine	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
MONIOT	Stéphanie	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
TARFAOUI	Ouafa	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
VELEV	Alix	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ZIADA	Laurence	Utilisateur	Siège 20 (Hors DT)
ANDRE	Tom	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DARTOIS	Catherine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DZIEWIT	Daria	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GANTNER	Sabrina	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
GASIS	Jennifer	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)

GAUDIN	Anne	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
MASSON	Delphine	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
SCHAUINGER	Sophie	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
VOLODIMER	Christèle	Utilisateur	Siège 22 (Hors DT)
DUFRENNE	Delphine	Utilisateur	Ardennes (08)
JOLLY	Françoise	Utilisateur	Ardennes (08)
TRASSART	Maëva	Utilisateur	Ardennes (08)
AIT-MOKRANE	Nasim	Utilisateur	Marne (51)
CLOZET	Eric	Utilisateur	Marne (51)
CRETIN	Carole	Utilisateur	Marne (51)
DAVID-GILLET	Carole	Utilisateur	Marne (51)
FIEROBE	François	Utilisateur	Marne (51)
PETERS	Sylvie	Utilisateur	Marne (51)
THIRION	Dominique	Utilisateur	Marne (51)
VILLET	Hervé	Utilisateur	Marne (51)
VOLFART	Cindy	Utilisateur	Marne (51)
BONNARD-TOUSSAINT	Ingrid	Utilisateur	Haute-Marne (52)
DESTIPS	Anne-Marie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GIROUARD-DINE	Marion	Utilisateur	Haute-Marne (52)
GUYOT	Elodie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
LOBRY	Véronique	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PAQUIER	Loïc	Utilisateur	Haute-Marne (52)
PILON	Béatrice	Utilisateur	Haute-Marne (52)
POUPARD	Sylvie	Utilisateur	Haute-Marne (52)
VALETTE	Céline	Utilisateur	Haute-Marne (52)

VEUILLEMENOT	Laure	Utilisateur	Haute-Marne (52)
BAYEUL	Imen	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BOUDESOCQUE	Corinne	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DARDAINE	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DOSSO	Olivier	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
DUPOIS	Sylvie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
FRANCOIS	Emilie	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
LEFEVER	Christelle	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
PAOLILLO	Sarah	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SANGA	Mathieu	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
SAUVAGEOT	Rémi	Utilisateur	Meurthe-et-Moselle (54)
BERTIN	Mathilde	Utilisateur	Meuse (55)
BERTRAND	Emilie	Utilisateur	Meuse (55)
BOREY	Isabelle	Utilisateur	Meuse (55)
DOPACO	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
GILLETTE	Solène	Utilisateur	Meuse (55)
KOUAME	Lucien	Utilisateur	Meuse (55)
MAURICE	Julien	Utilisateur	Meuse (55)
OUM-OUM	Jules-Emmanuel	Utilisateur	Meuse (55)
PRINS	Céline	Utilisateur	Meuse (55)
THOMAS	Anne - Sophie	Utilisateur	Meuse (55)
BEGUINET	Jérôme	Utilisateur	Moselle (57)
DUFRESNOY	Véronique	Utilisateur	Moselle (57)
ELIAS	Hanane	Utilisateur	Moselle (57)
FRANCOIS	Christelle	Utilisateur	Moselle (57)

HIMER	Lamia	Utilisateur	Moselle (57)
MERKAL	Maïté	Utilisateur	Moselle (57)
RESELLI	Joël	Utilisateur	Moselle (57)
ROBERT	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
SLIWA	Frédéric	Utilisateur	Moselle (57)
TOBOLA	Hélène	Utilisateur	Moselle (57)
BABILLOTTE	Marie	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BONNEAUD	Patricia	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BOREL	Béatrice	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
FIERFORT	Elisabeth	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
HANSMANN	Véronique	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
KUSNIERZ	Roxane	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
PAIN	Laure	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMON	Anaïs	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
SIMONKLEIN	Brigitte	Utilisateur	Bas-Rhin (67)
BREEMEERSCH	Delphine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
COLLOTTE	Anne	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
DAVESNE	Séverine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HAMBOURGER	Nathalie	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
HEIMANSON	Carl	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
MONTEIRO	Sandra	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
PILLAY	Christine	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
SCHICHEL	Clarisse	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
VELANGANNI	Olivier	Utilisateur	Haut-Rhin (68)
CHAMALY	Nathalie	Utilisateur	Vosges (88)
COUVAL	Alain	Utilisateur	Vosges (88)
DE LA COTTE	Stéphanie	Utilisateur	Vosges (88)
DERFOUFI	Yasmina	Utilisateur	Vosges (88)
GUERY	Joëlle	Utilisateur	Vosges (88)
LE BALLE	Yves	Utilisateur	Vosges (88)



MERLOT	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
MOUCHETTE	Anne-Laure	Utilisateur	Vosges (88)
RIBS	Isabelle	Utilisateur	Vosges (88)
VALENCE	Christiane	Utilisateur	Vosges (88)



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2021.02

DÉCISION N° DS.2021.02 DU 19 MARS 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-23 et R. 1222-24,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Français du Sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020-63 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est, (ci-après « *le Directeur de l'Etablissement* »), décide de déléguer au Docteur Arnaud DUPUIS, en sa qualité de **Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic**, (ci-après le « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Etablissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Etablissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

Cette délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Etablissement :

- 1.1. sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,
 - a) les correspondances avec les établissements de santé,
 - b) les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,

- c) les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- 1.2. les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités,
- 1.3. les autres actes et correspondances de nature courante qui relèvent de ses attributions à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,
- 1.4. la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} avril 2021 et remplace la précédente décision de délégation au Directeur du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 19 mars 2021,



Le Docteur Christian GACHET,
Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est



ETABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Décision n° DS.2021.03

DÉCISION N° DS.2021.03 DU 19 MARS 2021 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE GRAND EST

Le Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, R. 1222-20, R. 1222-23, R. 1222-25, R. 1222-26, R. 1222-27,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu le décret du 30 septembre 2020 renouvelant Monsieur François TOUJAS dans ses fonctions de Président de l'Établissement Français du Sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° 2015-38 en date du 9 décembre 2015 nommant le Docteur Christian GACHET aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° N 2019.27 du 22 octobre 2019 renouvelant le Docteur Christian GACHET dans ses fonctions de Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Vu la décision du Président de l'Établissement Français du Sang n° DS 2020-63 en date du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de pouvoir et de signature au Docteur Christian GACHET, Directeur de l'Établissement de Transfusion Sanguine Grand Est,

Le Directeur de l'Établissement Français du Sang Grand Est (ci-après le « *Directeur de l'Établissement* ») décide de déléguer au Docteur Chrystelle CLAUDEL, en sa qualité de **Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles**, (ci-après la « *Directrice* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine – Grand Est (ci-après l' « *Établissement* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après.

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement Français du Sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur de l'Établissement, et dans le cadre des actions et directives nationales :

- a) en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement,
- b) sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine,

- Les correspondances avec les partenaires de collecte,
- Les correspondances avec les donneurs de sang, excepté celles destinées aux donneurs pour lesquels un effet indésirable autre que modéré a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement, tout autre acte et correspondance de nature courante à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Etablissement Français du Sang,

1.3. Pour constater le service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom du Directeur l'Etablissement la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le Département Collecte et Production est le prescripteur.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice ne peut subdéléguer la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.2. La suppléance de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur, les actes visés à l'article 1.1 :

- à **Madame Sophie REUTER**, en sa qualité de responsable du bassin de Strasbourg ;
- à **Monsieur Christophe FORNY**, en sa qualité de responsable du bassin de Colmar ;
- à **Madame Maryse MOREL**, en sa qualité de responsable du bassin de Nancy ;
- à **Madame Christine L'HÔTE**, en sa qualité de responsable du bassin de Metz ;
- à **Madame Marie-Cécile GAUDEAU-JOSSOT**, en sa qualité de responsable du bassin de Troyes ;
- à **Madame Peggy CYGLER**, en sa qualité de responsable du bassin de Chaumont ;
- à **Madame Muriel BLAISON**, en sa qualité de responsable du bassin de Reims ;
- à **Madame Catherine LELEU**, en sa qualité de responsable du bassin de Charleville-Mézières.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve une copie de tous les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision, et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Etablissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes Administratifs* de la Préfecture de région Grand Est, entre en vigueur le 1^{er} mai 2021 et remplace la précédente décision de délégation à la Directrice du Département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles à l'EFS Grand Est.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Etablissement Français du Sang.

Le 19 mars 2021,



Le Docteur Christian GACHET,

Directeur de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Grand Est



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/001-01

ELECTION DU PRESIDENT

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le protocole ci-annexé portant modalités de l'élection du président et des deux vice-présidents,

est élu pour une durée de six ans :

Président : Monsieur Julien FREYBURGER

VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Blaise GOURTAY pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président de séance,

Gérard ANCELIN

Blaise GOURTAY

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,
Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,
Vu le protocole ci-annexé portant modalités de l'élection du président et des deux vice-présidents,
sont élus pour une durée de six ans :

Premier Vice-président : Madame Catherine BOURSIER

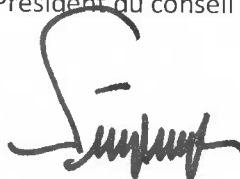
Second Vice-président : Monsieur Eric VUILLEMIN

VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration,


..... Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/002

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR INSTITUTIONNEL

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Sur proposition du Président,

- décide d'abroger le règlement intérieur institutionnel approuvé par délibération n°15/015 du conseil d'administration du 23 juin 2015,
- décide d'adopter le règlement intérieur institutionnel annexé à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration

Julien PREYBURGER

Blaise COURTAY

MEMBRES DE LA COMMISSION DES ACHATS INTERNE

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret- N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement public Foncier de Lorraine,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu le Guide des procédures d'achat à l'EPFGE validé par la délibération n° 15/006 du conseil d'administration du 4 mars 2015 et mis à jour le 4 février 2020 par la note de service 2020/01,

Abroge la délibération n°15/017 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant désignation des membres de la Commission des Achats interne, approuvée par le préfet de la Région lorraine le 06 juillet 2015, modifiée par délibération n°16/019 du conseil d'administration du 23 novembre 2016,

Désigne pour siéger à la Commission des Achats Interne :

- Monsieur Bernard DELVERT
- Monsieur Claude WALLENDORFF
-
-
-
-
-

VU ET APPROUVE

Le

18 MARS 2021

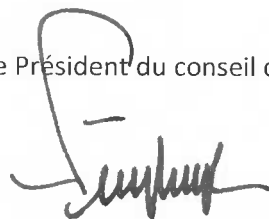
La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Julien FREYBURGER

**DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL
MISE EN OEUVRE DES PROCEDURES D'EXPROPRIATION**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le Code de l'Expropriation,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article 321-4,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- Décide de déléguer au directeur général ou à son adjoint la conduite de l'ensemble de la procédure d'expropriation, dont notamment :
 - La conduite des phases administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation,
 - Les demandes d'ouvertures des enquêtes correspondantes,
 - Les demandes d'arrêtés afférents.
- Précise que cette délégation est valable uniquement pour la mise en œuvre des conventions ou délibérations dûment approuvées par l'organe délibérant de l'EPFL et prévoyant le recours à l'expropriation.

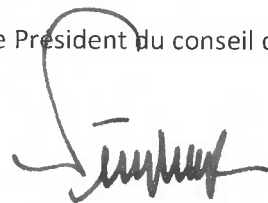
VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales
Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION ET DU DROIT DE PRIORITE**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article 321-4,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- Décide de déléguer au directeur général ou à son adjoint l'exercice des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et le droit de priorité dont l'établissement est délégataire. Il rend compte de cet exercice au conseil d'administration, à chacune de ses réunions.

VU ET APPROUVE

Le

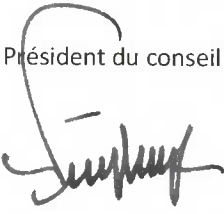
18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du conseil d'administration


Julien FREYBURGER

BUDGET RECTIFICATIF 2021 N°1

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973, modifié, portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu la délibération n°CA20/022 du 25 novembre 2020 approuvant le budget initial 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

	budget initial 2021	budget rectificatif 2021 n°1
• approuve les autorisations budgétaires suivantes :		
• ETPT hors plafond :	88	88
• Autorisations d'Engagement (AE) :	74 877 300 €	74 963 300 €
• personnel	6 418 000 €	6 418 000 €
• fonctionnement	68 288 100 €	68 288 100 €
• investissement	171 200 €	257 200 €
• Crédits de Paiement (CP) :	60 726 300 €	60 812 300 €
• personnel	6 418 000 €	6 418 000 €
• fonctionnement	54 137 100 €	54 137 100 €
• investissement	171 200 €	257 200 €
• prévisions de recettes :	24 975 000 €	42 720 000 €
• soit un solde budgétaire de :	-35 751 300 €	-18 092 300 €
• approuve les prévisions budgétaires suivantes :		
• variation de trésorerie :	-36 051 300 €	-18 092 300 €
• résultat patrimonial :	-29 282 100 €	-11 537 100 €
• capacité d'autofinancement (CAF) :	-28 297 100 €	-10 552 100 €
• variation de fonds de roulement :	-28 798 300 €	-11 139 300 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

VU ET APPROUVE

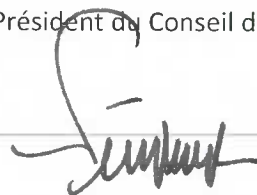
Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/007

BUDGET RECTIFICATIF 2021 : Fixation du produit de la ressource fiscale (TSE)

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article 1607 ter du CGI, qui dispose « *il est institué, au profit des établissements publics fonciers mentionnés à l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, dans la limite du plafond prévu au I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, une taxe spéciale d'équipement destinée au financement de leurs interventions foncières et immobilières.*

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 31 décembre de chaque année, pour l'année suivante, par le conseil d'administration de l'établissement public

*Pour les trois années suivant celle au cours de laquelle le périmètre de compétence d'un établissement public foncier a été étendu, le conseil d'administration de l'établissement public peut, dans les conditions prévues aux premier et deuxième alinéas du présent article, **arrêter des produits différents pour le territoire sur lequel il était compétent avant l'extension de son périmètre et pour le territoire auquel sa compétence a été étendue,** »*

Vu le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration le 23 juin 2015, et notamment son article 14,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, en particulier son article 16,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, en particulier ses articles 29 et 82,

Vu le décret n° 2020-1275 du 19 octobre 2020 modifiant le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Lorraine, renommant l'EPF Lorraine en EPF de Grand-Est et étendant sa compétence, selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, « territoire sur lequel il était compétent avant l'extension de son périmètre », aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, « territoire auquel sa compétence a été étendue ».

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Établissement Public Foncier de Grand Est approuvé le 4 mars 2020,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Sur proposition du Président,

Fixe le produit de la Taxe Spéciale d'Équipement à recouvrer en 2021 correspondant aux encaissements annuels nets des remboursements et dégrèvements, après déduction de tout frais d'assiette et de recouvrement à 11 061 960€ ,

Précise que ce produit ne comprend pas :

- La dotation de l'Etat correspondant au montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe d'habitation sur les résidences

principales en application du H. du V de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

- La dotation de l'Etat correspondant à la moitié du montant versé à l'EPF de Grand Est au titre du produit de la taxe spéciale d'équipement réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et celles assujetties à la cotisation foncière des entreprises, pour les locaux évalués selon les dispositions de l'article 1499 du code général des impôts, en application du 1. du B du III de l'article 29 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

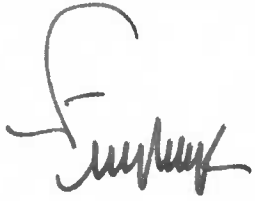
Précise que la TSE votée est différenciée pour la première année et se répartit de la manière suivante :

- 9 682 823 € nets des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement sur le « territoire sur lequel H était compétent avant l'extension de son périmètre », selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, soit l'ensemble des départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges
 - 1 379 237 € nets des frais de dégrèvement, d'assiette et de recouvrement sur le « territoire auquel sa compétence a été étendue », selon les termes de l'article 1607 ter du CGI, soit l'ensemble des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne.
- Le conseil d'administration demande au directeur général de solliciter les services de la direction régionale des finances publiques pour assurer le versement de cette taxe par douzième.

VU ET APPROUVE
Le 18 MARS 2021
La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

COMPTE FINANCIER 2020

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 202 et 210 à 214,

Vu le Budget de l'année 2019 adopté par délibération n° 18/21 du Conseil d'Administration du 21 novembre 2018, approuvée le 30 novembre 2018,

Vu les décisions du Directeur Général prises en application de l'article 11 du règlement intérieur ainsi que les virements et mouvements budgétaires courants,

Vu l'audit comptable et financier de l'EPFL n° 10-06-23 (CGEFI) et 2010-54-17 (DGFIP),

Vu le rapport du Directeur Général sur l'exécution du budget de l'année 2020,

Vu le compte financier 2020 établi par l'Agent Comptable,

Sur proposition du Président,

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 82 ETPT hors plafond autorisés et 75,20 ETPT hors plafond au 31/12/2020
- 46 479 908,63 € d'autorisations d'engagement
- 36 998 653,15 € de crédits de paiement
- 62 089 096,90 € de recettes
- + 25 141 643,75 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- + 25 961 208,03 € de variation de trésorerie
- + 220 085,06 € de résultat patrimonial
- + 1 148 257,71 € de capacité d'autofinancement
- + 1 701 917,75 € de variation de fonds de roulement

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est approuve le compte financier 2020,

- Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Grand Est approuve le tableau des affectations de résultats conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- décide de porter le solde de 220 085,06 € du compte 120 « résultat de l'exercice » au 31 décembre 2020 au compte 106 82 « réserves facultatives »,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 400 490,28 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2020 pour le PPI 2007/2014,
- décide, conformément aux préconisations de l'audit financier et comptable CGEFI de 2010 de porter la somme de 21 324 313,54 € du compte 106 881 « réserves - participations EPFL » au compte 106.82 « réserves facultatives » au titre des reprises de participations de l'EPFL de l'année 2020 pour le PPI 2015/2019,
- décide de porter la somme de 5 500 000 € du compte 106 82 « réserves facultatives » au compte 106.881 « réserves - participations EPFL » au titre des dépenses prévisionnelles opérationnelles de l'exercice 2020, au titre du PPI 2020-2024.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

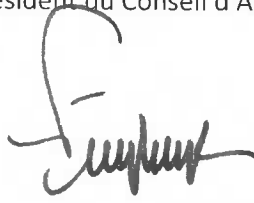
VU ET APPROUVE
Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYSBARGER



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/009

CONSTATATION DE PLUS OU MOINS-VALUES

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le guide méthodologique relatif au prix de cession, modifié par délibération n° CA19/003 du Conseil d'Administration du 27 février 2019,

Vu les plus ou moins-values constatées sur des opérations soldées en patrimoine et non prises en compte dans les écritures comptables,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur Général de l'EPFGE à constater les plus ou moins-values détaillées dans l'annexe ci-jointe.

VU ET APPROUVE

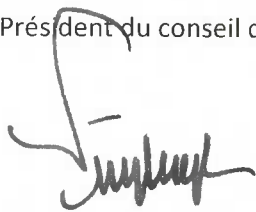
Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise COURTAY

Le Président du conseil d'administration,


Julien FREYBURGER

DISPOSITION RELATIVE A LA DUREE DE VALIDITE DES CREDITS

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 194,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

- décide que les crédits dévolus doivent connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement - AE) au plus tard deux ans à compter de la date d'approbation par le préfet / la préfète de région de la délibération pour les opérations suivantes : MO10P011600 – convention-cadre/étude de stratégie foncière avec la CA de Sarreguemines et MO10P011500 – convention-cadre/étude de stratégie foncière avec la CCPOM, MO10P012800 - THIONVILLE – 13 à 19 rue brulée, ME10P013100 - ETAIN – Etude de revitalisation du centre-bourg et VO10P013200 - FONTENOY-LE-CHATEAU – Ilot de la brasserie,
- charge le Directeur général de mettre en œuvre cette disposition.

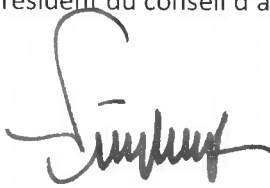
VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration


Julien FREYBURGER

Philippe COURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/011

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONTRIBUTION DE L'EPFGE AU PROGRAMME PARTENARIAL
DES AGENCES D'URBANISME AGAPE, AGURAM ET SCALEN**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

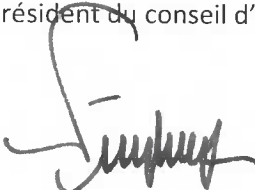
autorise le Directeur général à signer les conventions annuelles 2021 avec les agences d'urbanisme AGAPE, AGURAM et SCALEN définissant le programme de travail et fixant la contribution de l'EPFGE à un montant de 150 000 € soit 50 000 € par agence

VU ET APPROUVE

Le **18 MARS 2021**

La Préfète de Région,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration


Julien FAEBURGER

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021**

Délibération N°21/012

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur général à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain pour l'agglomération de Chaumont,

VU ET APPROUVE

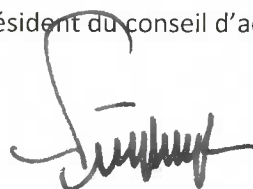
Le

18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration


.....Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/013

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC ARDENNES INGENIERE

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le rapport du Directeur général,

Sur proposition du Président,

autorise le Directeur général à signer la convention relative au partenariat avec Ardennes Ingénierie,

VU ET APPROUVE

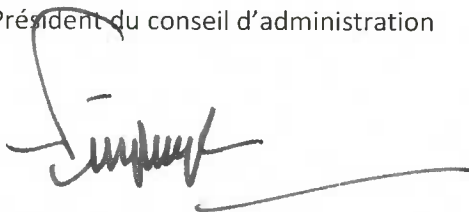
Le

18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration


Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021

Délibération N°21/014

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION-CADRE

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
MA10P019800

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté urbaine du Grand Reims pour s'associer à l'EPFGE au travers d'une convention-cadre pour conduire sur le long terme une politique foncière d'anticipation sur les périmètres à enjeux du territoire,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention-cadre à passer avec la communauté urbaine du Grand Reims annexée à la présente délibération,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté urbaine du Grand Reims la convention-cadre annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

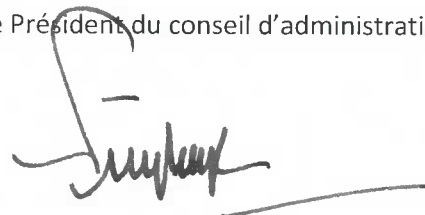
VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète en sa déléguation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du conseil d'administration


Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
MINORATIONS FONCIERES
DANS LE CADRE DES PRELEVEMENTS SRU**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N°73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la délibération n°15/036 du conseil d'administration de l'EPFGE en date du 25 novembre 2015 relative aux modalités d'utilisation des fonds SRU,

Vu les propositions du comité technique d'utilisation des fonds SRU réuni le 05 novembre 2020,

Vu le rapport d'information sur les minorations foncières dans le cadre des prélèvements SRU présenté au conseil d'administration du 25 novembre 2020,

Sur proposition du Président,

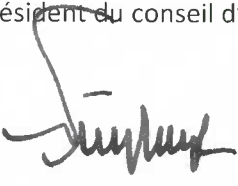
- approuve l'affectation des fonds suivants et autorise le Directeur général à signer les deux avenants aux conventions correspondantes et le reconventionnement en y intégrant les montants des minorations foncières :
 - 28 000 € - MO10L014900 - LONGEVILLE-LES-METZ - 1 rue de l'Horticulture (avenant),
 - 20 000 € - MO10L013700 - ROMBAS - 36 rue de Villers (avenant),
 - 64 000 € - SEREMANGE-ERZANGE - Le Grand Chemin (reconventionnement).

VU ET APPROUVE

Le **18 MARS 2021**

La Préfète de Région, *Présidente et par délégation*
Le Secrétaire Général *pour les Affaires*
Régionales et Locales

Le Président du conseil d'administration


Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET (reconventionnement)**

**SEREMANGE-ERZANGE – Rue du Grand Chemin - Logements
MO10L019600**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social 3F Grand Est souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés rue du Grand Chemin sur le territoire communal de Serémange-Erzange en vue de créer des logements sociaux,

Considérant les biens d'ores et déjà acquis au titre de l'opération n°F08FC70E010,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social 3F Grand Est annexée à la présente délibération, portant sur le portage puis la cession des biens susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 380 000 € HT, et fixe le montant de la minoration foncière à un maximum de 64 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la communauté d'agglomération du Val de Fensch et le bailleur social 3F Grand Est la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

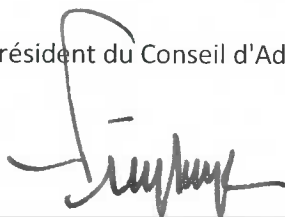
Le

10 MARS 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Préfète de Région,
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE**

**NOUZONVILLE – Thomé-Génot - E
AR10P018200**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour mener une étude pré-opérationnelle sur le site Thomé-Génot situé sur le territoire communal de Nouzonville,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Nouzonville et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole portant sur la réalisation d'une étude technique et de faisabilité sur le site susvisé, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € TTC prise en charge à 80% par l'EPFGE, à 10% par la commune de Nouzonville, et à 10% par la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Nouzonville et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole la convention pré-opérationnelle annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

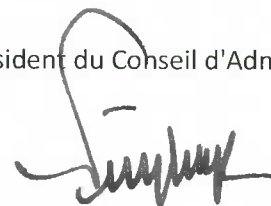
Le

10 MARS 2021

La Préfète de Région, Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET
BOUZONVILLE - îlot de la Mairie (ancien lycée) - Nouveau quartier - MO10L019400**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Considérant les biens déjà acquis au titre de la convention n°F08FC70Q002,

Vu la demande formulée par la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière au sein du site dit « îlot de la Mairie (ancien lycée) » situé sur le territoire communal de Bouzonville ainsi que la réalisation d'études et de travaux, en vue de conforter une offre de services et de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières annexée à la présente délibération, portant sur :

- le portage puis la cession des biens acquis d'une superficie de 86 a 95 ca, et l'acquisition, le portage puis la cession des biens à acquérir d'une superficie de 25 a 47 ca pour une enveloppe financière globale d'un montant prévisionnel de 1 110 000 € HT,
- la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 200 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bouzonville,
- la réalisation de travaux de désamiantage, déconstruction, clos-couvert, terrassement et gestion de la pollution pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 1 600 000 € HT, prise en charge à 80% par l'EPFGE et 20% par la commune de Bouzonville,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Bouzonville et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

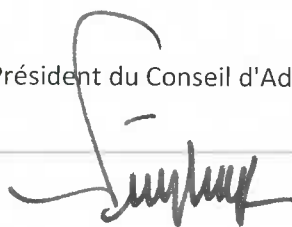
VU ET APPROUVE

Le **18 MARS 2021**

La Préfète de Région

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**RAON-L'ETAPE – 12 rue Jules Ferry - Revitalisation du Cœur de bourg
VO10L019700**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la commune de Raon-L'Etape souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens situés à l'angle des rues Jules Ferry et Weil sur son territoire communal en vue de la revitalisation de son centre-bourg,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la commune de Raon-L'Etape et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 188 000 € HT,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Raon-L'Etape et la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges la convention de projet annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

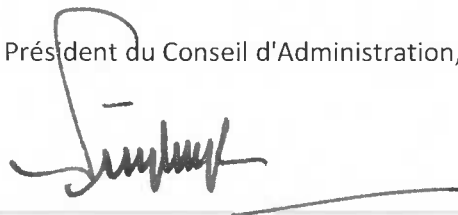
Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général et pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION D'ETUDE ET DE MAITRISE D'OEUVRE**

**NANCY – Ancien collège Claude Le Lorrain - Requalification – E et M
MM10P018100**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu le règlement intérieur institutionnel, et notamment son article 19, le conseil d'administration faisant valoir son droit d'évocation,

Vu la demande formulée par la Métropole du Grand Nancy souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la requalification de l'ancien collège Claude le Lorrain situé sur le territoire communal de Nancy en vue notamment de créer des logements,

Sur proposition du Président,

- approuve la convention à passer avec la Métropole du Grand Nancy annexée à la présente délibération, portant sur des diagnostics techniques et des études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 300 000 € TTC, prise en charge à 80% par l'EPFGE et à 20% par la Métropole du Grand Nancy,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la Métropole du Grand Nancy la convention d'étude et de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.


VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires Régionales et Européennes

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION RECONVERSION**

**YUTZ – ZAC de la Tuilerie – SAFEF- Requalification- M et T (traitement des pollutions)
P10RD70M146 – Avenant n°1**

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Yutz pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification de la ZAC de la Tuilerie (emprise SAFEF) en vue de la création de logements,

Vu la convention foncière n°F08FC70B006,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 10 mars 2020 à passer avec la commune de Yutz annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai au 18 février 2024,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Yutz ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

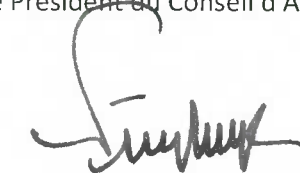
18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général des Affaires
Régionales et Départementales

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**SARREGUEMINES – Faïenceries – Requalification - M
P09RD70M121 – Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le site des Faïenceries situé sur son territoire communal en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23 mai 2017 à passer avec la commune de Sarreguemines sur le site susvisé annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai au 18 avril 2025 et sur la modification de l'enveloppe la faisant passer de 200 000 € TTC à 500 000 € TTC,

- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines ledit avenant,

- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Départementales

Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
CONVENTION DE PROJET**

**METZ - Hôtel de Burtaigne - Réhabilitation
MO10S019900**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé les 4 décembre 2019 et 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'Etat,

Vu la demande formulée par la commune de Metz souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la maîtrise foncière des biens dits « Hôtel de Burtaigne » situés sur son territoire communal en vue de leur réhabilitation pour un projet d'intérêt général à vocation culturelle et artistique,

Sur proposition du Président,

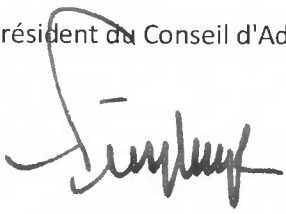
- approuve la convention à passer avec la commune de Metz annexée à la présente délibération, portant sur l'acquisition, le portage puis la cession des biens susvisés d'une superficie de 07 a 41 ca pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 2 200 000 € HT,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Metz la convention de projet annexée à la présente délibération,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le 18 MARS 2021

La Préfète de Région, Prénée et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales de la Région Grand Est

Le Président du Conseil d'Administration,


Julien FREYBURGER

Blaise GOURTAY

Arrêté n°7/2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand-Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de première classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/93 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/91 du 10 février 2020 par lequel la préfète de la région Grand-Est a délégué sa signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'Etat, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est nommée et placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 par lequel madame Carine PILLET, administratrice territoriale, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 15 mars 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : A compter du 9 novembre 2020, subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer :

- tout acte et décision en matière d'organisation et de fonctionnement des services académiques,
- l'ensemble des actes et décisions concernant les affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice, actes et décisions se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant, d'une part, les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la rectrice et, d'autre part, les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du code du travail et dont le contrat est conclu par la rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1er à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels. Il pourra signer les actes traités par les services de la direction dont il est responsable.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation de signature est donnée à madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer :

- les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative,
- les décisions accordant ou refusant la protection fonctionnelle pour l'ensemble des personnels de l'académie, qu'ils soient fonctionnaires, stagiaires ou agents contractuels soumis au droit public ou relevant du code du travail.

Subdélégation de signature est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'Etat hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires financières,
- les actes, décisions et courriers relatifs aux affaires juridiques, y compris les mémoires en défense et les notes en délibéré produits devant les juridictions administratives et, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, de monsieur Julien KLIPFEL et de madame Carine PILLET, les mémoires liés aux procédures de référé,
- les actes, décisions et courriers relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche 2ème classe, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur,
- les circulaires d'organisation des examens et concours,
- les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys,
- la délivrance d'attestations de réussite aux examens et de duplicatas de relevés de notes.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements ainsi qu'à la gestion des moyens non-enseignants de l'académie.

ARTICLE 8 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Sylvain DAUBREE, attaché principal de l'INSEE, responsable de la division de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 9 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 10 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Stéphane KLEIN, personnel de direction hors classe, responsable du service académique d'information et d'orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures d'orientation et d'affectation dans l'enseignement du second degré.

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Isabelle WOLF, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, déléguée académique aux relations européennes, internationales, à la coopération et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Peggy GATTONI, professeure des lycées professionnels, déléguée académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines :

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple, à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'Etat.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'Etat.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'Etat.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE) à l'effet de signer :

- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels de laboratoire, des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé (ATSS) et des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF), titulaires et non-titulaires,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, nécessaires au recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation,
- les actes, décisions et courriers qui concernent son service, relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires,
- les décisions d'attribution des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service et des maladies professionnelles,
- les opérations d'inventaire relatives aux comptes épargne temps (CET) des personnels de l'académie de Strasbourg.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau désignés plus loin pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1), dont la responsable est madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'Etat.

- bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non-titulaires (DPAE2), dont la responsable est madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'Etat.

- bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4), dont la responsable est madame Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'Etat.

- bureau de la gestion des carrières (DPAE5), dont la responsable est madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée d'administration de l'Etat.

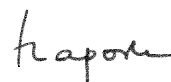
ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'Etat, coordonnateur académique paye, à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la direction régionale des finances publiques.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer au nom de la rectrice la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires traitées par son service.

ARTICLE 18 : L'arrêté du 6 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 19 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 18 mars 2021



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg



Arrêté n°8/2021 publié
au RAA Grand Est du

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-573 du 1^{er} décembre 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2021 par lequel madame Carine PILLET, administratrice territoriale, est nommée dans l'emploi fonctionnel d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 15 mars 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- vie de l'élève (230)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état imputées sur le BOP suivant :
UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCS) organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : madame Lise BACONNAIS et monsieur Laurent LOUIS, adjoints au chef de bureau.

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état. Elle validera les instructions dans l'application DEMACT (contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE)

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Corinne SCHMITT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit :

- service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE : madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du service du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE.
- bureau juridique de la vie scolaire : madame Hélène FAUTH, responsable du bureau juridique de la vie scolaire.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche classe normale, responsable de la division des systèmes d'information (DSI), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 a, b (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la direction de l'immobilier de la région académique Grand Est (DIRAGE) à l'effet de signer au nom de la rectrice les actes relatifs aux missions académiques dont il a la charge.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Carine PILLET, directrice des ressources humaines :

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) dont la responsable est madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la responsable est madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état.
- bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la responsable est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.
- bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la responsable est madame Angèle HOELLINGER, attachée d'administration de l'état.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale Emplois, Postes, Personnels (EPP) Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 20 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) et déléguée académique à la formation des personnels d'encadrement (DAFPE) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée d'administration de l'état, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

ARTICLE 22 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

ARTICLE 23 : L'arrêté du 2 décembre est abrogé.

ARTICLE 24 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 18 mars 2021



Elisabeth Laporte
Rectrice de l'académie de Strasbourg

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 8/2021

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCE)

- a. Bureau des budgets :
 - madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
 - monsieur Philippe ANDRE

- b. Cellule achats :
 - monsieur Guy FEUERBACH
 - madame Joanne THIEFIN

- c. Centre de services partagés (CSP)
 - madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
 - madame Lise BACONNAIS, adjointe au chef de bureau
 - madame Paulette GALLMANN
 - monsieur Matthieu LEGRAND
 - monsieur Laurent LOUIS
 - madame Karen PORTZ
 - monsieur Jao RAKOTOSALAMA
 - madame Fanny SCHALLWIG
 - madame Joanne THIEFIN

- d. Bureau juridique de la vie scolaire
 - madame Hélène FAUTH, responsable du bureau

- e. Bureau du contrôle de légalité des EPLE
 - madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du bureau

2. Annexe 2 (DEC)

- a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)
 - madame Myriam MARINELLI, responsable du bureau

- b. Bureau des sujets (DEC2)
 - monsieur Mickael PONCHON, responsable du bureau

- c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)
 - madame Pascale VIAUZELANGE, responsable du bureau

- d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)
 - monsieur Bruno JAEGER, responsable du bureau

- e. Cellule financière de la DEC
 - madame Christiane LECERF, responsable du bureau

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- madame Anne-Claire HUGEL
- madame Sylvie MULLER
- madame Audrey DESCHLER
- madame Martine SCHUSTER-ROBINET
- madame Christine FASSEL
- madame Vanessa GABRIEL
- madame Gaëlle BINACCHI
- madame Mélanie MAURER
- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- madame Audrey HEMMERT

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- monsieur Nicolas FAZI
- madame Claire PINA
- madame Pascale KOSCHIG
- madame Françoise FRISON
- madame Anne-Bénédicte JOUVE
- madame Clara MARINHO
- madame Amandine VIERLING
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Laetitia HISTEL

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUICHE
- madame Alina KNOPP
- monsieur Mickaël BOITEAU
- madame Sonia CHELBI
- madame Edith NOEL
- madame Fabienne VOLPILLIERE

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Zohra ZERRI
- madame Michèle BENA

4. Annexe 4 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe au chef de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Sylvie PAWLICKI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN
- madame Isabelle CREPIN
- madame Adeline BERTIN

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage - (DPAE4)

Action sociale

- madame Martine ERHOLD
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Adeline BERTIN
- madame Isabelle SCHMITT
- madame Micheline TAUSIG-BOURDIN
- madame Anissa ZENNOU

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (DOS)

a. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois du second degré

- monsieur Denis SCHALL, chef de bureau
- madame Carine HERRBACH, adjointe au chef de bureau

b. bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Aurélie KAETZEL
- madame Elodie SIGWALT

Strasbourg, le 18 mars 2021



Elisabeth LAPORTE
Rectrice de l'académie de Strasbourg

2021-458



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 /99

portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2021, 2022 et 2023

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code des relations entre le public et les administrations ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019-06 du 21 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2019-2020-2021 est abrogé.

DREAL Grand Est
Tél :
<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>
Adresse

VU l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Les membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques au titre des années 2021, 2022, 2023 sont nommés :

Au titre d'un premier mandat de trois ans :

- Monsieur David CASCARO, Directeur de la HEAR à Strasbourg
- Monsieur Mehryl LEVISSE, Artiste, responsable de l'espace Balak à Charleville-Mézière
- Madame Vanessa GANDAR, Directrice de l'espace d'exposition Octave Cowbell à Metz
- Madame, Estelle PIETRZYK, Directrice du musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg
- Monsieur Pascal YONET, Directeur du centre d'art Le vent des forêts à Fresnes au Mont

Au titre du renouvellement de leur mandat, pour une durée de trois ans :

- Monsieur Raphaël CUIR, Directeur de l'ESAD de Reims
- Madame Susana GALLEGU-CUESTA, Directrice du musée des beaux-arts de Nancy
- Madame Marie GRIFFAY, Directrice du FRAC Champagne-Ardenne à Reims
- Madame Sophie HASSLAUER, Artiste, responsable de l'association Fecit à Val de Vesle
- Monsieur Benoît LAMY de la CHAPELLE, Directeur de la Synagogue de Delme
- Madame Sandrine WYMANN, Directrice du centre d'art la Kunsthalle à Mulhouse

ARTICLE 2 :

La direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est assiste administrativement la commission consultative arts plastiques, assure son secrétariat et établit le procès-verbal des délibérations et des votes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 4 du décret n°2015-92 sus-visé, les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Grand Est.

Les modalités de cette prise en charge seront conformes au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

ARTICLE 4 :

La dépense est imputable sur les crédits du budget des services du Premier ministre Bop 333-01 pour les frais de déplacement.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°2019-06 du 21 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions consultatives chargées de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées aux arts plastiques pour les années 2019-2020-2021 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région Grand Est et la Directrice régionale des affaires culturelles de la Région Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG
LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES
EST- STRASBOURG**

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R57-6-23 et R57-6-24.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4

Les dispositions de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 et l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 décembre 2005 ont été abrogées respectivement par l'ordonnance 1341 du 23/10/2015 et par décret 1342 du 23/10/2015.

DECIDE

Article 1 :

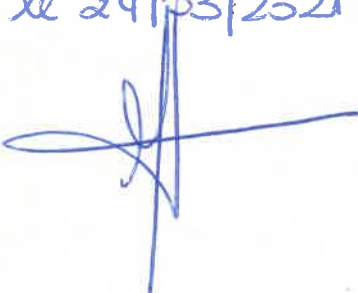
Délégation est donnée à **Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires chargée d'assurer l'intérim de cheffe d'établissement, aux fins de signer toute décision administrative, propre à la gestion du CD TOUL du mercredi 24 mars au vendredi 02 avril 2021 inclus.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2021

Le directeur interrégional,


Hubert MOREAU

1 / 2

le 24/03/2021


DISP Strasbourg Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg
Grand Est**

Reçu notification le

L'intéressée

2 / 2

DISP Strasbourg Grand Est
19 rue Eugène Delacroix
67035 Strasbourg cedex
Tél. : 03 88 56 81 00



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/98

portant délégation de signature à

**Monsieur Hervé VANLAER,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable d'unité opérationnelle et de centre de coût**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - a) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « expertise, information géographique et météorologie (BOP 159 – 0159-CGDD-E057)
 - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217)
 - b) relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
 - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
 - « prévention des risques » (BOP 181),
 - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
 - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
 - c) relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
 - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135),
 - d) relevant de la mission « Sécurité »
 - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0354-DR67-DEAL du BOP régional Grand Est du programme 354 : « Administration territoriale de l'État ».
- l'UO régionale 0349-CDBU-DR67 du BOP central 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait :

- des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence ;
- nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au contrat de transformation « *Un Data Hub de la transition écologique en Grand Est pour un accès facilité et une gestion plus efficace de la donnée* » dont il a la responsabilité.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE)

www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

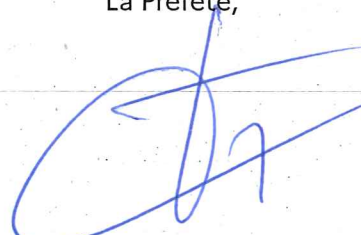
ARTICLE 6 : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°2020/041 du 03 février 2020 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22/03/2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER

Le 26 mars 2021, le conseil régional a adopté la délibération suivante :

ARTICLE 1. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2022.

ARTICLE 3. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2023.

ARTICLE 4. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2024.

ARTICLE 5. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2025.

ARTICLE 6. Le conseil régional approuve le budget prévisionnel de la région Grand Est pour l'exercice 2026.

Fait à Paris, le 26 mars 2021.

Le Président
M. [Nom]

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 97

portant délégation de signature à

**Monsieur Hervé VANLAER,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,
responsable de centre de coût (P362 et 363)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mai 2018 du ministre d'État, ministre de la Transition Écologique et Solidaire portant nomination de M. Hervé VANLAER, ingénieur général des ponts, des eaux et de forêts, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à compter du 18 juin 2018 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les UO suivants :

- l'UO régionale 0362-CDIE-DR67 du BOP central 362 « Écologie »
- l'UO régionale 0362-TECO-EO57 du BOP central 363 « Ecologie »
- l'UO régionale 0363 CDMA-DR67 du BOP central 363 « Compétitivité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes, dans la limite des dépenses relevant de sa compétence et des crédits mis à sa disposition.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en sa qualité de responsable d'un centre de coût, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les bons de commande, les factures et la constatation du service fait, nécessaires à la réalisation des dépenses relatives au projet sélectionné au plan France Relance et dont il a la responsabilité, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 40 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes.

ARTICLE 3 : Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

ARTICLE 4 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n°2021/18 du 26 janvier 2021 est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable de centre de coût, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 22/03/2021

La Préfète,



Josiane CHEVALIER



ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-30

**portant désaffectation de biens mobiliers
de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
(EPLEFPA) de la Meurthe-et-Moselle**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/035 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2020-04 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° 21CP-324 de la Commission permanente du Conseil régional du 21 janvier 2021 portant avis favorable à la demande de désaffectation de biens de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle ;
- VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 10/03/2021 ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est désaffecté, pour l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle, le bien suivant :

- une bande de terrain d'environ 500 m² située sur la parcelle cadastrée section AN n° 252 à Malzéville, conformément au plan joint à la délibération n° 2020-3-36 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle réuni le 01/12/2020 ;
- un bâtiment de logement de fonction du CFPPA Orly de Toul situé sur la parcelle cadastrée section AR n° 889, conformément au plan joint à la délibération n° 2020-3-37 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle réuni le 01/12/2020 ;

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et au directeur de l'EPLEFPA de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Metz, le **10 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

Le chef du service régional de la formation
et du développement,

Laurent BEJOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2021-31

**portant désaffectation de biens mobiliers
de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole
(EPLEFPA) du Haut-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L421-17, L421-18, L421-19 ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/035 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la décision n° DRAAF-GE/SG/2020-04 portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole hors action éducatrice et de désaffectation des biens meubles et immeubles ;
- VU la circulaire du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée ;
- VU la délibération du Conseil régional N°17SP-2321 du 20/10/2017 portant délégation de compétences à la Commission Permanente ;
- VU la délibération n° 19CP-1570 de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juillet 2019 portant avis favorable à la demande de désaffectation de biens de l'EPLEFPA du Haut-Rhin ;
- VU l'avis favorable émis par l'autorité académique le 10/03/2021 ;

DRAAF Grand Est
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Est désaffecté, pour l'EPLEFPA du Haut-Rhin, le bien suivant :

- la parcelle cadastrée section 64 n° 109 d'une superficie de 15,02 ares du lycée agricole Les sillons de Haute Alsace à Rouffach, conformément au plan joint à la délibération n° 2019-019 du Conseil d'administration de l'EPLEFPA réuni le 26/04/2019 ;

ARTICLE 2 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur le Président du Conseil régional Grand Est et au directeur de l'EPLEFPA du Haut-Rhin.

Fait à Metz, le **10 MARS 2021**

Pour la Préfète et par délégation,

Le chef du service régional de la formation
et du développement,

Laurent BEJOT

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.